

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Abderrahmane MIRA de Bejaia



Département de Science Economique

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDES

En vue de l'obtention du diplôme de **MASTER**

Option : **Economie Industrielle**

Titre de mémoire

Problématique de la relation fiscalité et activité économique **Etude comparée du recouvrement fiscal entre les communes de** **Bejaia et el kseur**

Préparé par :

-HELLAL Radia

-ABDERRAHIM Mouni

Dirigé par :

Docteur : MAHOUI Karim

Membre du jury :

- OUCHICHI Mourad

- BOUMOULA Samir

Année Universitaire : 2021/2022

REMERCIEMENT

Je remercie **DIEU** qui m'a donné la volonté pour la réalisation de ce modeste mémoire.

A Mon Encadreur Mr MAHOUI Karim

J'ai eu l'honneur d'être parmi vos étudiants de bénéficier de votre riche enseignement. Vos qualités pédagogiques et humaines sont pour moi un modèle. Votre gentillesse, et votre disponibilité permanente ont toujours suscité mon admiration. Veuillez bien Monsieur recevoir mes remerciements pour le grand honneur que vous m'avez fait d'accepter l'encadrement de ce travail.

Aux membres du jury

Messieurs les membres du jury, vous nous faites un grand honneur en acceptant de juger ce travail. Je dois un remerciement à toute l'équipe d'enseignement "SEGC" pour leurs qualités pédagogiques.

DEDICACE

Je dédie ce travail aux deux amours de ma vie mes très chers parents qui sans eux je n'aurais guère eu la volonté ni la patience, merci pour tout ce que vous m'avez inculqué, l'amour inlassable, et tout ce que vous avez consenti pour mon bien être, mon instruction et ma réussite, vos encouragements sont le pilier fondateur de ce que je suis, que DIEU vous protège et vous prête bonne santé et longue vie.

A mes sœurs et frères qui ont toujours su me motiver même dans les moments de doute. Un grand merci pour leur encouragement et leur soutien moral.

A ma grand-mère merci d'avoir tant prié pour ma réussite, je te souhaite une longue vie.

A mon mari qui m'a soutenu et m'a aidé pendant ce travail

A ma binôme Mouni, avec qui j'ai travaillé dur pour l'élaboration de ce travail un énorme merci.

A toute ma famille et mes proches de près ou de loin.

A mes chers amis et collègues merci d'avoir été à mes côtés et de m'avoir soutenu, pour tous

Nos beaux moments et rigolade

Ainsi qu'à tous mes amis et camarades de ma promotion.

DEDICACE

Je dédie ce travail aux trois amours de ma vie , mes très chers parents qui sans eux je n'aurais guère eu la volonté ni la patience, merci pour tout ce que vous m'avez inculqué, l'amour inlassable, et tout ce que vous avez consenti pour mon bien être, mon instruction et ma réussite, vos encouragements sont le pilier fondateur de ce que je suis, que DIEU vous protège et vous prête bonne santé et longue vie.

A ma sœur et frère qui ont toujours su me motiver même dans les moments de doute. Un grand merci pour leur encouragement et leur soutien moral.

A ma grand-mère merci d'avoir tant prié pour ma réussite, je te souhaite une longue vie.

A mon mari qui m'a soutenu et m'a aidé pendant ce travail

A ma binôme Radia avec qui j'ai travaillé dur pour l'élaboration de ce travail un énorme merci.

A toute ma famille et mes proches de près ou de loin.

A mes chers amis et collègues merci d'avoir été à mes côtés et de m'avoir soutenu, pour tous

Nos beaux moments et rigolade

Ainsi qu'à tous mes amis et camarades de ma promotion.

Sommaire

Introduction Générale

Chapitre I: Définitions et généralités sur le système fiscal et la fiscalité locale en Algérie

Section 1 : Aperçu sur le système fiscal

Section 2 : La fiscalité locale

Chapitre II: Relation entre la fiscalité locale et l'activité de l'entreprise et sa localisation

Section 1 : Incitations fiscales et localisation des entreprises

Section2 : Lien entre la nature de l'activité et la base imposable

Chapitre III: Structure de la fiscalité locale dans les communes de Bejaia et d'El kseur. Etude du potentiel de recouvrement de la fiscalité environnementale

Section1: Le recouvrement fiscal au niveau des communes de Bejaia et d'El kseur

Section 2: Potentiel de recouvrement de la taxe d'environnement dans les communes de Bejaia et El kseur

Conclusion Générale

LISTE DES ABREVIATIONS

- **ANDI** : Agence Nationale de Développement de l'Investissement.
- **ANGEM** : Agence Nationale de Gestion du Microcrédit.
- **ANSEJ** : Agence Nationale d'Emploi de Jeunes.
- **ART** : Article.
- **AM** : Autorisation du ministre.
- **AW** : Autorisation du wali.
- **APAPC** : Autorisation du président de l'assemblée communale de Bejaia.
- **BIC** : Bénéfices Industriels et Commerciaux.
- **BNC** : Bénéfice Non Commercial.
- **CF** : Le coefficient multiplicateur.
- **CA** : Chiffre d'Affaire.
- **CID** : code d'impôt direct.
- **CIDTA** : Code Impôt Direct et Taxe Assimilées
- **CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
- **CNAS** : Caisse Nationale d'Assurance Sociale.
- **CTCA** : Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaire.
- **D**: Déclaration.
- **DE** : Direction de l'environnement
- **DGI** : Direction Générale d'Impôt.
- **DIVECO** : Diversification Economique.
- **DFC** : Direction de Finance et Comptabilité.
- **DPAT** : Direction de la Planification et d'Aménagement du Territoire.
- **EPIC** : Etablissements publics à caractère industriel et commercial.
- **FCCL** : Fonds Commun des Collectivités Locales.
- **FNSEJ** : Fond Nationale de Soutient et de l'Emploi de Jeune.
- **IAA** : Industrie Agro-alimentaire.
- **IBS** : Impôt sur Bénéfice des Sociétés..
- **IFU** : Impôts forfaitaire unique.
- **IP** : l'Impôt sur le Patrimoine.
- **IRCM** : Impôts sur revenu des capitaux mobilier.
- **IRG** : Impôt sur le Revenu Global.
- **LF** : La loi de finance.
- **MFDGI** : Ministère des Finances Direction Général des Impôts.
- **MIPMEPI** : Ministère de l'Industrie de la PME et de la Promotion des Investissements.
- **OPCVM** : Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières
- **OCDE** : Organisation et du Développement Economique.
- **PME** : Petite et moyenne entreprise
- **RF** : Résultat Fiscal.
- **SNC** : Société au Nom Collectif.
- **SPA**: Société Par Action.
- **SARL** : Société A Responsabilité Limitée.
- **TA** : la Taxe d'Assainissement.
- **TAIC** : Taxe sur l'activité industrielle et commerciale.
- **TAPD** : La taxe polluante ou dangereuse pour l'environnement.
- **TEOM** : La taxe d'enlèvements des ordures ménagères.
- **TANC** : Taxe sur l'activité non commerciale.
- **TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle.
- **TF** : la Taxe Foncière.
- **TIC** : Taxe Intérieure de Consommation.

- **TTC** : Toutes taxes comprises.
- **TVA** : taxe sur la Valeur Ajoutée.

Introduction générale

« Tous les diagnostics et observations, y compris au sein des instances officielles, convergent, depuis longtemps, sur la nécessité de transformer en profondeur un système fiscal inéquitable, inefficace et peu stimulant pour la croissance économique. Tous les experts s'accordent à dire que le système fiscal algérien est dysfonctionnel »¹. Ce sont les propos d'un responsable qui dresse un bilan sans complaisance de l'état du système fiscal algérien et résume sa problématique.

Cet état est rendu inextricable avec l'étendue de l'économie informelle, qui prend une place de plus en plus grandissante, dans le contexte algérien. Elle dissimule des ressources importantes que l'administration ne sait pas appréhender, à un moment où la pression fiscale se fait, paradoxalement, de plus en plus pesante sur les entreprises du secteur formel e sur les revenus salariaux.

Le système fiscal local algérien a connu plusieurs phases d'évolution sur différentes périodes en fonction du contexte économique et social du pays. Dans ce cadre, plusieurs commissions de réforme ont été mises en place depuis 1973, sans pour autant aboutir à une refonte de fond, avec les différentes lois de finances apparues depuis 1973².

Dans le cadre de la réforme de la finance et de la fiscalité locale, et Conformément aux orientations et instructions du Gouvernement, un comité interministériel chargé de la réforme de la finance et de la fiscalité locales a été créé en date du 09 juillet 2007.

Cette réforme s'inscrit dans une perspective pluriannuelle, basée sur un audit diagnostic du système actuel, une réflexion approfondie impliquant les secteurs concernés et une mise en œuvre progressive respectueuse des impératifs de mise en place des moyens nécessaires.

A ce titre, le comité interministériel a présenté des propositions d'actions immédiates, une feuille de route à court et moyen terme est engagé pour la mise en œuvre d'une réforme en profondeur en vue de corriger les insuffisances et dysfonctionnements enregistrés au niveau des finances des collectivités locales³.

¹Réforme fiscale, aps.dz/economie

²Le ministre de la réforme du service public 1976

³www.inteieur.cov.dz

Malgré ces réformes, la structure de la fiscalité locale reste problématique avec un taux de recouvrement in significatif par rapport au potentiel existant. La nouvelle loi de finances 2022 est considérée, selon ses promoteurs, de « révolution » en matière de réforme fiscale et de justice fiscale ainsi qu'en matière d'élargissement de l'assiette fiscale, relevant qu'elle renfermait de nouvelles mesures pour la promotion de l'investissement, notamment enter mes de réfection de la TAP et sa suppression pour les activités libérales. Mais, il est pour le moment précoce d'établir un bilan sur les compensations nécessaires du manque à gagne rendu par cette mesure.

Par ailleurs, l'Algérie cherche à élargir l'assiette fiscale qui contribuerait à augmenter le montant de la collecte des impôts et d'assurer le processus de la mobilisation de leurs ressources fiscales. Autrement dit l'élargissement de l'assiette fiscale imposable à travers le recensement des contribuables et des activités et par le renforcement de la politique de contrôle fiscal est un moyen de rendre l'impôt plus juste.

Compte tenu de l'importance du recouvrement de la recette fiscale pour l'activité de production, ce travail se penche sur la problématique de recouvrement des différentes taxes. Il sera donc question de **l'évaluation du potentiel de recouvrement que permettrait notamment la fiscalité environnementale.**

En effet, en comparant le niveau de la taxe environnementale constatée et recouvrée, par exemple dans la commune de Bejaia, celui-ci avoisine 09 millions de dinars (en 2019). Or, le potentiel de recouvrement de peut être multiplié par de 2.5 fois, selon les données de la Direction de l'environnement. Ce qui nous conduit à se poser les questions suivantes : **pourquoi un écart aussi grand ? comment recouvrir le potentiel de cette taxe ? Qu'elles sont les mesures present par les pouvoirs algériens afin de mettre fin ou d'atténuer les problèmes de recouvrement ?**

Nos réponses provisoires à ces questions sont formulées dans deux hypothèses principales:

Hypothèse 1 : L'activité productive offre un potentiel de recouvrement plus important que les autres activités, notamment de services.

Hypothèse 2: l'absence d'outils organisationnels de traitement et d'analyse des dossiers influe négativement sur le niveau de recouvrement fiscal. Parmi ces outils organisationnels, la coordination entre les services et l'application des méthodes de gestion de dossiers.

Méthodologie : double démarche a été entreprise : une recherche documentaire sur la fiscalité locale et son lien avec l'activité économique, notamment entre mes de localisation. Une enquête de terrain au niveau des services des impôts afin d'évaluer le potentiel de recouvrement par type d'impôt : locales (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'environnement, la TAP) ainsi que les autres taxes globales sur les activités et les revenus (IRG, IBS, TVA). Une comparaison entre les communes de Bejaia et d'El-kseur sera réalisée durant les deux exercices 2019 et 2020.

Disposant plus de données obtenues au niveau de la Direction de l'environnement, nous avons réalisé notre étude sur le lien entre la nature de l'activité et le niveau de la base imposable avec une comparaison entre les Communes de Bejaia et d'ElKseur..

Nous avons opté pour un plan de travail en trois chapitres, le premier sera consacré à la généralité du système fiscale et à la fiscalité locale divisé en deux sections qui sont : aperçu sur le système fiscale puis fiscalité locale, le deuxième chapitre traite relation entre la fiscalité locale et l'activité de l'entreprise qui est scindé en deux sections , la première est incitations fiscales et localisation des entreprises et la seconde est le lien entre la nature de l'activité et la base imposable et pour le dernier chapitre qui est notre cas pratique qui est intitulé structure de la fiscalité locale dans les communes d'El-kseur et de Bejaia qui est fait en deux section la première est le recouvrement des recettes fiscales au niveau des ces deux communes et la deuxième qui est le potentiel de recouvrement de la taxe d'environnement dans les deux communes . Enfin nous clôturons notre travail par une conclusion générale.

CHAPITRE I. DEFINITIONS ET GENERALITES SUR LE SYSTEME FISCAL ET LA FISCALITE LOCALE

L'Algérie a maintenu le système fiscal hérité du colonisateur français pour permettre, d'une part, le maintien du fonctionnement des nouvelles structures de l'Etat et, d'autre part, l'allocation de moyens financiers nécessaires à la couverture des charges induites de la prise en charge de l'appareil économique par l'Etat.

Considérée comme l'une des « clefs de développement économique »⁴, la fiscalité constitue un moyen important de l'intervention de l'Etat pour favoriser l'activité économique et encourager l'investissement dans certains secteurs. En effet, c'est d'abord l'outil le plus apte à mobiliser les ressources nécessaires pour lui permettre de financer les infrastructures de base nécessaires au développement économique.

Dans ce chapitre, un aperçu du système fiscal algérien est présenté dans une première section et les éléments de la fiscalité locale algérienne dans une seconde section. Nous nous arrêterons, au passage, sur les définitions des concepts clés.

SECTION 1. APERÇU SUR LE SYSTEME FISCAL ALGERIEN

Le système fiscal algérien se compose, en fait, de deux parties distinctes. La première partie traite de la fiscalité ordinaire, c'est-à-dire, celle qui s'applique à l'ensemble des activités des personnes, des biens et des services fiscalement dite « de droit commun », et aussi de la fiscalité pétrolière, celle réservée exclusivement aux produits pétroliers et aux activités propres au secteur pétrolier. Etant donné, l'objet de notre étude, nous traiterons seulement de la première forme de la fiscalité, à savoir la fiscalité ordinaire qui se décompose en deux parties: les impôts directs, les impôts indirects.

1.1. Le système fiscal

Définition de l'impôt

L'impôt est un prélèvement obligatoire pesant sur les revenus, la consommation et le capital, et destiné à l'Etat ou aux collectivités locales.

⁴ Note de l'ONU, rédigée avec la collaboration du Pr Musgrave Richard, ONU doc. E/4366,2001.

1- Déterminer l'assiette de l'impôt : il s'agit du choix de la matière imposable. Dans ce cas, Il peut s'agir:

1-1 d'un impôt sur les personnes ou impôt sur les biens : la matière imposable sera constituée de personnes morales ou physiques du fait de leur existence (impôts sur la tête du fait d'être né) ou elle va concerner les biens ou les patrimoines détenus par les contribuables quelque soit leur personne.

1-2 d'un impôt unique ou d'impôts multiples : c'est-à-dire la pratique d'une seule imposition pour des matières imposables judicieusement choisies ou plutôt d'adopter une multiplicité d'impôt (TVA, IRG, IBS, etc.) qui ensemble forme le système fiscal.

1-3 d'un impôt sur le capital, le revenu ou la dépense : la matière imposable est constituée soit d'un patrimoine (une richesse à la source). Il s'agit d'un impôt sur le capital. Elle peut être constituée par le capital (par exemple les intérêts, dividendes, etc.). Il s'agit de l'impôt sur le revenu. La richesse peut être dépensée (consommée ou dépensée). A ce moment-là, il s'agit de l'impôt sur la consommation.

1-4 d'un impôt analytique ou synthétique : l'impôt peut être modulé par catégorie de revenu (frappe certaine opération isolée) ou il est au contraire, général (synthétique).

2- De calculer l'impôt (liquider): on applique à la matière imposable un taux légal de l'impôt :

2-1. l'impôt de répartition ou impôt de quotité

Dans le cas où le taux de l'impôt n'est pas connu à l'avance, l'administration fiscale se contente de répartir les sommes à percevoir sur les différents contribuables. Il s'agit de l'impôt de répartition. Quand le législateur détermine à l'avance, le taux d'imposition spécifique, alors l'impôt est dit de quotité.

2-2. impôt réel ou impôt personnel : l'impôt est réel quand -il taxe la matière imposable sans tenir compte de la situation personnelle du contribuable. Dans le cas contraire, il est dit personnel.

2-3. impôt progressif ou proportionnel : le taux de l'impôt peut être constant (impôt proportionnel) ou augmente avec la quantité de la matière imposable (il est progressif).

1.2. Les deux grandes catégories d'impôts

Deux types d'impôt sont distingués : **Impôts direct** et **impôts indirect**

1.2.1. L'impôt direct

l'impôt est dit direct du fait que les prélèvements passent directement du contribuable cotisé à l'agent chargé de les percevoir.

Il est régi par l'ordonnance-loi n° 69/006 du 10 février 1969 qui est modifiée et complétée à ce jour. Il est constitué :

- De l'Impôt sur le Revenu Global IRG.
- De l'Impôt forfaitaire unique IFU.
- De l'Impôt sur les bénéfices de sociétés IBS.
- De la Taxe sur Activité professionnelle TAP
- De l'Impôt sur le Patrimoine et autre taxes

1.1.1 L'Impôt sur le Revenu Global(IRG)

Qui paye l'IRG ?

Les personnes physiques ayant un domicile fiscal en Algérie ou hors de l'Algérie à raison des revenus réalisés de sources algériennes.

Les revenus imposables à l'IRG

Selon l'article 2 de la loi de finance 2022, Il existe en Algérie sept (07) catégories de revenus imposable :

- Traitements et salaires
- Bénéfices professionnels
- Revenus des capitaux mobiliers(RCM)
- Revenus agricoles
- Revenus locatifs (foncier)
- Les plus-values de cession des meubles bâtis ou non bâtis

Le Barème de l'IRG : Il est annuel et progressif :

Tableau 01: Barème Progressif Annuel De L'IRG⁵

Revenus imposables DA	Taux d'imposition
< à 240 000	0%
(240 001 – 480 000)	23%
(480 001- 960 000)	27%
(960 001- 1 920 000)	30%
(1 920 001- 3 840 000)	33%
Supérieures à 3 840 000 DA	35%

L'ensemble des revenus imposables sont soumis au barème de l'IRG et donnent l'obligation de la souscription d'une déclaration des revenus appelée Série GN°1 déposée au plus tard le 30 Avril chaque année.

Remarque : certains revenus catégoriels sont dits libératoires en étant imposables à des taux proportionnels et n'obligeant le contribuable de les regrouper dans la déclaration annuelle G1.

A- Pour les bénéficiaires professionnels IRG-BIC :

Tous les bénéfices réalisés par les personnes physiques dans le cadre des activités commerciales, industrielles, artisanales et minières.

- Sont également passibles à IRG-BIC :
- Les opérations intermédiaires d'achat ou de vente des immeubles, de fonds de commerces en vue de leur revente.
- De location d'établissement commercial ou industriel muni du mobilier et du matériel d'exploitation.
- Les revenus des marins pêcheurs, des armateurs ou autres exploitants du métier de la pêche.

B- Pour l'IRG Salaires (retenues à la source) :

⁵ Direction des relations publiques et de la communication, « Le Système Fiscal Algérien », DGI,2011.

- Toutes rémunérations principales (salaires, pensions, rentes viagères, primes de rendements, de responsabilités, les indemnités de services, de nuisance et autres rémunérations assimilées aux salaires, etc.).
- Toutes les rémunérations accessoires (des majorations de prix de services, pourboires, etc.).

➤ **Les exonérés:**

- Revenus ne dépassant les 120000 DA /an soit (10000DA/mois) ou toutes personnes étrangères exerçant les activités d'agent diplomatique, ambassadeur, consul ou consulaires.
- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées.
- Les troupes relevant des activités théâtrales et artisanales d'art et traditionnel (exonérations de 10ans).
- Tous les promoteurs ou investisseurs bénéficiant des programmes d'appui notamment à la PME (exonération de 3 ans et plus, en fonction des zones promouvoir): Dispositifs ANSEJ (Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes, ANGEM (Fonds National de Soutien au Micro- crédit et CNAC (Caisse Nationale d'Assurance Chômage).
- Abattement de 35% pour les activités de boulangerie et de 30% pour certains bénéfices réinvestis
- Des abattements accordés aux jeunes promoteurs (dans le cadre : ANSEJ, ANGEM, CNAC, et) après la période d'exonération à savoir : abattement de 70% pour la 1ere année, 50% pour la deuxième année et 25% pour la 3emeannée.

➤ **Les abattements IRG-Salaires:**

- Abattement de 40% soit un montant compris entre 1000 et 1500DA/mois
- Abattement supplémentaire pour les revenus des travailleurs handicapés et retraités dans la limite de 1000Da:
 - 80% pour tout revenu compris entre (20000-25000).
 - 60% pour tout revenu compris entre (25000-30000).
 - 30% pour tout revenu compris entre (30000-35000).

- 10% pour tout revenu > ou égal à 35000 et < à 40000 Da.
- Sont exonérés les bénéficiaires du taux d'imposition de 10% (les activités sont portant à l'enseignement, la recherche ou autres à caractère intellectuel).

Les personnes physiques (professions libérales : IRG-BNC, les commerçants, artisans, industriels : IRG-BIC) dont le chiffre d'affaires est supérieur à 8 millions de Da ou les personnes physiques optant pour le régime du réel sont dans l'obligation de déposer au plus tard le 30 avril de chaque année les déclarations suivantes:

- Série G N°1 : la déclaration annuelle des revenus.
- Série G N°12 : une déclaration appelée la liasse fiscale constituée par des obligations comptables à savoir le bilan comptable, le compte résultats, etc.).
- Série GN°11: la déclaration spéciale qui reprend le résultat comptable, fiscal, le chiffre d'affaires et la TAP payée.
- Série G N°29 : la déclaration annuelle des salariés.
- Le revenu imposable est soumis au système de paiement des acomptes provisionnels à travers la G 50 dans les délais suivants:
 - 1^{er} acompte : entre le 20/02 et le 20/03.
 - 2^{eme} acompte : entre le 20/05 et le 20/06.

NB : Selon l'article 28 de la loi de finance 2021, lorsque les acomptes payés sont supérieurs à l'IRG dû de l'exercice, l'excédent peut faire l'objet d'un remboursement ou d'une déduction sur les prochains comptes. Dans le cas contraire, la différence doit être versée au plus tard le 20 mai de chaque année (G50).

- Le montant minimum de l'IRG à payer est fixé à 10 000 da quel que soit les bénéfices professionnels réalisés.

C- IRG sur les Revenus agricoles

➤ Les revenus imposables :

Ce sont les revenus réalisés dans le cadre de l'exercice des activités agricoles et d'élevage.

➤ Exonérations

- Bénéficiaire d'une exonération permanente de l'IRG, les revenus issus des cultures de céréales, de légumes secs et des dattes; les revenus issus des activités portant sur le lait cru destinés à la consommation en l'état.
- Bénéficiaire d'une exonération de l'IRG pendant une durée de 10 ans (temporaire):
 - Les revenus tirés des activités agricoles et d'élevage exercées dans les terres nouvellement mises en valeur et ce à compter de la date d'utilisation desdites terres;
 - Les revenus tirés des activités agricoles et d'élevage exercées dans des zones de montagnes, et ce à compter de la date du début de l'activité.

➤ **Détermination de la base imposable des revenus agricoles:**

- Le revenu agricole à retenir dans la base de l'IRG est un revenu qui tient compte des charges. Le montant des charges d'exploitation est déterminé par **spéculation** et par zone de potentialité suivant un tarif.
- Les tarifs applicables à la base imposable du revenu agricole sont à compter du 1er janvier 2003, fixés par une commission de wilaya composée:
 - Un représentant de l'administration fiscale,
 - Un représentant de l'administration chargée de l'agriculture et de celui de la chambre d'agriculture.
- Les tarifs s'ils sont fixés sont homologués par décision du directeur général des impôts avant le 1er mars de chaque année pour les revenus de l'année précédente.
- Le contribuable est tenu de déposer **avant le 30 avril** de chaque année:
 - La **G N°15** : une déclaration spéciale qui inclut le revenu agricole dégagé ainsi des informations sur la superficie des terrains, nombre d'animaux, la nature des cultures, etc.
 - La **G N°1** : qui dans ce cas doit reprendre les informations de la GN°15.

D- IRG sur plus-value de cession PVC :

Il s'agit de toute cession d'immeubles bâtis (appartement, maison, etc.) ou non bâtis (terrains, etc.) en dehors de l'activité professionnelle. La plus-value de cession réalisée

(Différence entre le prix de cession et d'acquisition) est imposable à hauteur de 15% (article 10 de la loi de finance 2021) avec un abattement de l'ordre de 5% par an à compter de la 3^{ème} année de sa possession dans la limite de 50% du montant imposable.

Exemple : Pour un appartement acquis en 2017 pour un montant de 12 000 000 da et s'il a été vendu après trois ans pour un montant de 15 000 000 da

Alors IRG dû = $(15\,000\,000 - 12\,000\,000) * 0.15 = 450\,000$ da

1.1.2 Impôt Forfaitaire Unique IFU:

A partir de 2022, sont soumis à l'IFU :

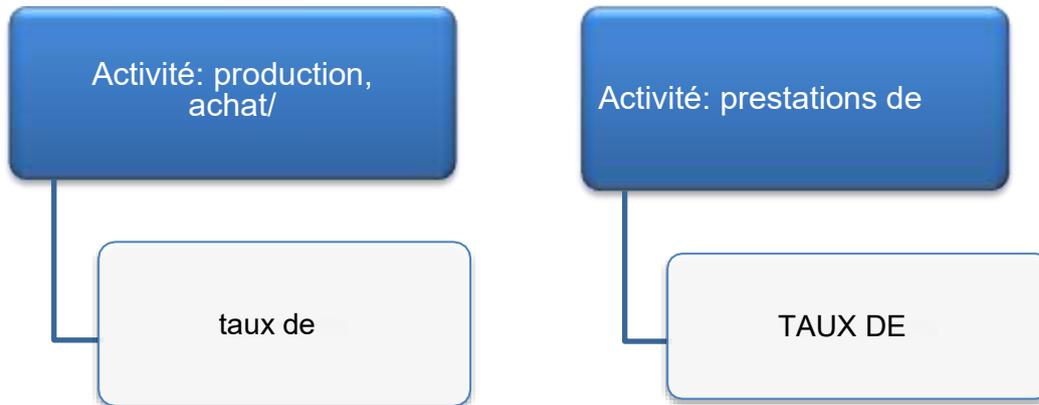
- Les personnes physiques, morales et les professions libérales dont le chiffre d'affaires n'excédant 8.000.000Da.
- Le montant minimum de l'IFU ne doit pas être inférieur à 10.000 da payable intégralement.

Les activités exclues de l'IFU sont :

- Activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains.
- Activités d'importation de marchandises et de biens destinés à la revente en état.
- Les activités d'achat- revente en état réalisées par des grossistes.
- Les activités des concessionnaires.
- Les activités réalisées par les établissements privés de santé, cliniques, laboratoires et autres.
- Les activités de restauration et hôtellerie classées.
- Les affineurs et recycleurs de métaux précieux.
- Les fabricants et commerçants d'ouvrages d'or et de platine.
- Les travaux publics (BTP et hydraulique).
- Les activités non commerciales (professions libérales,), quel que soit le montant des recettes professionnelles réalisées. Dorénavant, les professions libérales relèvent de la catégorie des bénéficiaires des professions non commerciales (BNC – régime simplifié)⁶.

⁶ Article 74 de la loi de finances 2022 qui modifie l'article 282 quater du CIDTA)

Les taux d'imposition à l'IFU :



- Les personnes physiques ou morales sous l'IFU peuvent opter pour le régime du réel pour une période de 3 années consécutives (demande à effectuer avant le 1^{er} février de l'année en question).
- Les personnes relevant du régime de l'IFU doivent souscrire une déclaration G12 (à souscrire entre le 1^{er} et le 30 juin). Pour les nouveaux contribuables, il y a la possibilité jusqu'à la clôture de leur exercice pour la souscrire. Et la G12 BIS au plus tard (le 20 janvier de l'année suivante N+1).

Pour s'acquitter de l'IFU, les contribuables ont la possibilité de fractionner le paiement en trois tranches comme suit :

- 50% au dépôt de la G12
- 25% du 1^{er} au 15 septembre.
- 25% du 1^{er} au 15 décembre.

1.1.3 Impôt sur les bénéfices des sociétés IBS

➤ Les Champs d'application de l'I.B.S.:

Il s'agit d'un régime fiscal propre aux sociétés disposant d'une personnalité juridique morale. Son champ d'application est en fonction :

- A. Des sociétés imposables ;
- B. Des règles de territorialité;
- C. Des règles se rapportant aux régimes dérogatoires.

A- Des sociétés imposables :

En Algérie, certaines sociétés sont obligatoirement soumises à l'I.B. S tandis que d'autres ont uniquement la faculté d'opter pour ce régime.

Sociétés et personnes imposables obligatoirement :

A l'exception des sociétés soumises à l'I.F. U, toute société est en principe, obligatoirement passible à l'I.B.S. Sont également soumises à l'IBS, toute société réalisant les opérations énumérées par l'article 136 du code des impôts directs et taxes assimilées (CID). Il s'agit :

- Des sociétés de capitaux (SPA, SARL, EURL, Sociétés en Commandité par Actions).
- Des établissements publics à caractère industriel et commercial(EPIC).
- Des entreprises publiques économiques, les holdings de sociétés ainsi que tous les organismes publics exerçant des activités industrielles et commerciales.
- Des sociétés coopératives.
- Des personnes morales réalisant des opérations d'intermédiaire pour l'achat ou la vente des immeubles ou de fonds de commerce ou qui, habituellement, achètent en leur nom les mêmes biens en vue de les revendre y compris les bénéfices des promesses de vente portant sur des immeubles (par fractions ou par lots);
- Des personnes morales qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation.
- Des personnes morales qui tirent des profits d'activités avicoles et cuniculicoles lorsqu'elles ont un caractère industriel ou qui réalisent des produits provenant de l'exploitation de lacs, salés ou marais salants.

Personnes et sociétés imposables par option :

La loi algérienne autorise les personnes ou les sociétés ne relevant pas de l'I.B.S. à opter pour le régime d'imposition des sociétés. Cette option est reconnue aux :

- Sociétés en Nom Collectif (S.N.C.);
- Sociétés en commandite simple ;
- Sociétés en participation;
- Sociétés civiles qui ne forment pas des sociétés par actions.

B- Des Règles de territorialité :

- Les règles de territorialité fixent les conditions d'imposition à l'I.B.S. suivantes:
- La source des bénéfices réalisés (nationale ou étrangère).
- Le caractère des opérations réalisées (à titre habituel ou occasionnel).

Bénéfice national :

- L'I.B.S concerne uniquement les bénéfices de sources algériennes ayant pris naissance en Algérie ou réalisés par des entreprises exploitées en Algérie.
- Les bénéfices de source étrangère sont exclus du champ d'application de l'I.B.S.

Bénéfices résultant d'opérations habituelles et non exceptionnelles :

- Seuls les revenus et profits tirés de l'exercice d'une activité habituelle, sont passibles à l'I.B.S.
- Tout profit occasionnel ou exceptionnel est exonéré de l'I.B. S (exemple : exposition internationale).

C- Des règles se rapportant aux régimes dérogatoires:

Exonérations permanentes :

- Les sociétés dont le chiffre d'affaires n'excède pas 8.000.000DA.
- Les caisses de mutualités et les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat ainsi que leurs unions.
- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréent, ainsi que les structures qui en dépendent
- Les troupes et organismes exerçant une activité théâtrale
- Les Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières(OPCVM)
- Les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital d'autres sociétés du même groupe.
- Les revenus tirés des activités de réalisation de logements sociaux et promotionnels

Exemptions temporaires :

- Entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers à l'exception des agences de voyages et de tourisme pour une durée de dix ans;

- Les bénéficiaires tirés de l'exportation de biens et services (sociétés disposant d'un agrément de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement) à l'exclusion des services portant sur le transport maritime, terrestre et aérien ainsi que les opérations de réassurance et de banque (5ans).

➤ **Assiette de l'IBS:**

A- La base imposable à l'IBS :

Il s'agit d'un bénéfice net résultant de l'activité normale de la société (achat-revente, production, prestations de services.).

- Le bénéfice est constitué de l'ensemble des produits après déduction des charges fiscalement déductibles supportées par l'entreprise. Le bénéfice imposable est donc un bénéfice net qui est déterminé soit par le tableau des comptes de résultats soit par la comparaison de deux bilans successifs.
- Dès lors, l'IBS est calculé sur le résultat fiscal qui dépend des retraitements comptables opérés à l'égard des produits et charges.

B- Calcul et taux de l'impôt :

Le législateur définit 3 taux d'IBS applicables en fonction de la nature d'activité :

- 19% pour les activités de production
- 23% pour les activités du BTPH et du tourisme
- 26% pour toutes les autres activités

En outre, les sociétés sont tenues de payer 3 acomptes provisionnels selon le calendrier suivant :

- Le premier du 20/02 au 20/03;
- Le deuxième du 20/05 au 20/06;
- Le troisième du 20/10 au 20/11
- Chaque acompte est calculé sur la base de 30% du montant de l'impôt payé au titre de la dernière période connue

1.1.4 La Taxe sur l'activité professionnelle TAP

Cet impôt direct a été instauré par la loi de finance 1996 par fusion de la TAIC et de la TANC.

Elle s'applique sur :

- Les personnes physiques ou morales relevant de l'IRG (catégorie BIC) et de l'IBS;
- Les personnes physiques relevant de l'IRG/BNC à l'exclusion des revenus des gérants majoritaires des SARL.

A- Base imposable :

- Elle est calculée sur les recettes brutes (chiffre d'affaires/ recettes professionnelles, hors TVA) réalisées par les contribuables relevant de l'IBS ou d'IRG dans la catégorie des BIC et des BNC. Le chiffre d'affaires s'entend du montant des recettes réalisées sur toutes opérations de vente, de service ou autres entrant dans le cadre de l'activité concernée ou sur le montant des encaissements de l'exercice pour le cas des entreprises de prestations de services ou de travaux publics et de bâtiments.
- Sont exclues du champ d'application de la taxe, les opérations réalisées entre les unités d'une même entreprise qui sont dans ce cas.
- Toutefois des réductions (réduction de la base imposable) sont accordées pour certaines activités:
 - **Réfaction de 25%** : pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques⁷.
 - **Réfaction de 30%** : elle concerne les montants réalisés dans le cadre des opérations suivantes :
 - Opérations de ventes en gros ;
 - Opérations de ventes au détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droit sin directs.
 - Opérations réalisées par les commerçants détaillants (fils, veuves de Chouhada)
Cette dernière réduction est applicable seulement pour les contribuables suivis au régime du réel pendant les deux premières (02) années d'activité.
 - **Réfaction de 50% sur les opérations suivantes:**
 - Opérations de vente en gros portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50 % de droits indirects;

⁷ Article 59 de la loi de finances 2022 qui modifie les articles 219,220 et 222 du CIDTA

- Opérations de ventes au détail portant sur le médicament (classé stratégique) quand la marge de vente au détail est située entre 10 et 30%.

NB : les réfections précitées ne sont applicables qu'aux chiffres d'affaires non réalisés en espèces.

- **Réfaction de 75% sur le montant des opérations de vente au détail de l'essence super, normale et le gas-oil.**

B- Exonérations permanentes et temporaires

➤ **Sont exclus à titre permanent:**

- Les exportations de biens et services ;
- Le montant des opérations de vente des produits soutenus par l'Etat (lait en sachet, farine, pain);
- Les biens stratégiques dont la marge est inférieure à 10% (médicaments pour maladies chroniques);
- Les opérations réalisées entre les sociétés d'un même groupe;
- Chiffres d'affaires réalisées en devises par les activités touristiques;
- Les recettes réalisées par les troupes théâtrales;
- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées;
- Les coopératives de consommation, agricole et les caisses de mutualités agricoles et leur groupement.
- Le chiffre d'affaires moins de 80.000 DA s'il s'agit de contribuables dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou 50.000 DA s'il s'agit de prestataires de services.

➤ **Sont exonérés à titre temporaire**

- Pendant une période de trois (03) ans/ (06) (zone à promouvoir) sur le montant du chiffre d'affaires réalisé par les activités exercées par:

- Les jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes »;
- Les chômeurs - promoteurs éligibles au régime de soutien à la création d'activités de production régi par la CNAC;
- Les promoteurs d'activités ou de projets éligibles au dispositif ANGEM et l'ANDI.

- Les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art;
- Les entreprises de production sont exonérées de **la taxe sur l'activité professionnelle TAP à partir de 2022**⁸.
- Les activités non commerciales (professions libérales...) sont exclues aussi à partir de 2022.⁹
- Réduction du taux de 1,5% (au lieu de 2%) pour les autres activités à savoir: les activités de services, d'achats et de ventes.¹⁰
- La TAP est perçue au taux unique de 2% et porté à 3% en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures. Son paiement s'effectue selon le régime des versements spontanés:
- Le versement spontané est effectué mensuellement pour les contribuables suivis au régime du forfait ;
- Le versement spontané s'effectue trimestriellement pour les contribuables suivis au régime du réel.

1.1.5 Impôt sur le Patrimoine et autre taxes:

- A. Impôt sur le Patrimoine
- B. Taxe Foncière(TF)
- C. Taxe d'Assainissement

A- Impôt sur le Patrimoine :

C'est un impôt sur la fortune, il est dû par les personnes physiques à raison de leurs patrimoines composés de biens imposables dont la valeur nette excède 30.000.000,00 DA au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont imposables :

Les biens immobiliers :

- Propriétés bâties : résidence principale ou secondaire;
- Propriétés non bâties : terrains, jardins...;
- Droits réels mobiliers

8 Article 59 de la loi de finances 2022 qui modifie les articles 219, 220 et 222 du CIDTA

9 Article 57 de la loi de finances 2022 qui modifie l'article 217 du CIDTA

10 Article 59 de la loi de finances 2022 qui modifie les articles 219, 220 et 222 du CIDTA

Les biens mobiliers :

- Véhicules, motocycles, yachts, bateaux de plaisance, avions de tourisme, chevaux de course et les objets d'art et les tableaux de valeurs estimés à plus de 500.000,00DA.

B- Taxe Foncière(TF) :

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Les taux de la TF varient entre 3 et 10%. La TF sur les propriétés bâties est perçue au profit exclusif des communes.

Calcul de la taxe :

La taxe est calculée en appliquant à la base imposable déterminée ci-dessus les taux :

- Propriétés bâties:
 - 3%des propriétés proprement bâties exception pour les propriétés in occupées, dans les zones à déterminer par voie réglementaire qui subissent un taux de10%.
 - 5%, 7% et 10 % selon respectivement que la surface est inférieure ou égale à 500m2, comprise entre 500 et 1000 m2 et supérieur à 1000m2.
- Propriétés non bâties:
 - 5% pour les propriétés non bâties situés dans les secteurs non urbanisés;
 - 5%, 7%, 10% pour les terrains urbanisés selon respectivement que la surface est inférieure ou égale à 500 m2 comprise entre 500 m2 et 1000 m2 et ont supérieure à 1000 m2 ;
- 3% pour les terres agricoles.

C- Taxe d'Assainissement :

La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, Elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes.¹¹

¹¹ Direction des relations publiques et de la communication, op.cit.

1.2.2. L'impôt indirect

Il s'agit d'un impôt collecté par une personne intermédiaire (entreprise, commerçant, etc.) Autre que l'agent de l'Etat chargé de le percevoir. Cette imposition qui est collectée et récupérée de façon partielle ou totale à travers les prix de vente aux consommateurs est payée à l'Etat au moment de l'imposition.

2-1-La Taxe sur la valeur ajouté TVA :

C'est une Taxes sur le chiffre d'affaires TCA

La TVA est une taxe liée à la consommation et qui s'applique aux opérations revêtant un caractère industriel, commercial, artisanal ou libéral. Sont exclues du champ d'application de la TVA, les opérations présentant un caractère agricole, de service public non commercial.

Ses redevables sont des producteurs, des grossistes, des importateurs, des prestataires de services, détaillants suivis au régime du réel, etc.

La TVA est une taxe supportée par le consommateur final. Lorsqu'une personne est assujettie à la TVA, elle peut déduire de la TVA qu'elle réclame à ses clients, celle qui lui est facturée par ses fournisseurs donc:

La TVA à décaisser (versée au Trésor) = TVA sur ventes (TVA perçue) – TVA sur achats (TVA payée).

Base imposable :

La contrepartie obtenue d'un bien ou d'un service fourni (Prix des marchandises, travaux ou services, tous frais, droits taxes inclus à l'exclusion de la TVA elle – même et d'autres frais déductibles).

- Éléments exclus de la base imposable à la TVA: 3types
 - les rabais, remises, ristournes accordées aux clients et escomptes de caisse.
 - les droits de timbres fiscaux,
 - les débours correspondant au transport effectué par le redevable lui-même pour la livraison de marchandises taxables, etc.

- Les taux de la TVA sont fixés à 2 taux:

- 9% (taux réduit) pour les biens et services qui représentent un intérêt particulier sur le plan économique, social ou culturel.
- 19% (taux normal) pour les opérations, services et biens qui ne sont pas expressément soumis au taux réduit.

NB: Il faut signaler toute fois que la TVA ayant grevé les factures dont le montant est supérieur à 100.000DA n'est déductible que lors que son règlement est effectué par un autre moyen qu'en espèces.

Les exonérations de La T.V.A

Elles sont de 3 types :

- Les exonérations de certains travaux et services relatifs aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation, de liquéfaction ou de transport par canalisation des hydrocarbures liquides et gazeux, réalisés par ou pour le compte de l'entreprise SONATRACH.
- Les produits de large consommation (pain, lait, orge, farines, médicaments, véhicules pour invalides, etc..).
- Les manifestations culturelles, artistiques, spectacles organisés dans le cadre des mouvements nationaux ou internationaux d'entraide.

2-2-Taxe Intérieure de Consommation(TIC) :

C'est une taxe qui s'applique sur les achats et les importations des produits suivants :

Tabac à fumer à priser à mâcher, les allumettes...

Le taux de la **TIC** dans ce cas prend la forme d'un droit spécifique qui grève une base, Exprimé en volume ou en poids. Il est à signaler que la TIC constitue l'une des sources de financement du Fonds Spécial de Promotion des Exportations(FSPE).

Conclusion

l'organisation de l'administration fiscale algérienne a connu une évolution, en passant d'une structure centrale regroupant tous les services à une structures décentralisée avec une spécialisation en matière de régimes d'imposition (réel et forfait) et de tailles des entreprises (suivant l'importance des chiffres d'affaires),notamment avec le lancement, début des années

2000, de la Direction des Grandes Entreprises et l'ouverture récemment des Centres des Impôts CDI et des Centres de Proximité des Impôts CPI.

Section 2. LA FISCALITE LOCALE

La fiscalité locale est l'un des principaux leviers de la gestion des collectivités locales.

Les finances locales représentent la partie des finances publiques relative aux collectivités territoriales représentées d'après la constitution, des communes et des Wilaya.¹²

Les ressources financières permettent aux collectivités locales, en particulier les communes, d'assurer leurs multiples missions quotidiennes nécessaires au bien-être des citoyens.

Le pouvoir financier reste toutefois encadré par une forte présence Etatique particulièrement dans le domaine de réalisation des investissements intéressant d'une manière directe le développement local et où se projettent généralement, les investissements liés à la maîtrise de l'espace (chemins de wilayas et communaux) de l'eau (AEP, assainissement) et de l'environnement, ainsi que les ouvrages de communication.

2.1. Les impôts et taxes affectés intégralement aux collectivités locales et à la C.S.G.C.L

Sous cette rubrique, on retrouve la TAP, la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (anciennement appelée taxe d'assainissement)

2.1.1. La taxe sur l'activité professionnelle(TAP)

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est prévue et régie par les dispositions de l'article 217 et suivant du CIDTA.

Elle est assise sur le chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables exerçant une activité commerciale, industrielle et payée auprès des services fiscaux du lieu de réalisation du chiffre d'affaires ou de l'activité.

¹² Articles 15 et 16 de la Constitution du 28 novembre 1996.

Tableau 02 : La TAP est répartie comme suit :

	COMMUNES	WILAYA	C.S.G.C.L	Total
Taux Légal	1,30%	0,59%	0,11%	2%
Taux Réel*	66%	29%	5%	100%

* Pourcentage appliqué par les receveurs des impôts sur le produit brut de TAP à répartir¹³

En effet, compte tenu de son fort rendement, la TAP continue d'être utilisée pour le financement des missions des communes et qui sont indivisibles telles que la collecte des ordures ménagères, l'éclairage public, l'entretien des espaces verts, etc.

Il convient de souligner à ce niveau le cas particulier de la TAP versée par Sonatrach sur son chiffre d'affaires au titre de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures (exploitation des gazoducs et Oléoducs des régions Nord, Sud et ouest pour le Gaz Maghreb Europe).

En ce qui concerne les communes du Sud, elles bénéficient de leur part proportionnellement au kilométrage des canalisations traversant chaque commune.

2.2.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB)

Ces deux taxes sont régies par les dispositions des articles 248 à 261 du CID.

2-1-La taxe foncière sur les propriétés bâties(TFPB)

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie annuellement sur les propriétés bâties situées sur le territoire national, à l'exclusion de celles qui en sont expressément exonérées. Elle est déterminée par application du taux de 3 %, à la base imposable résultant de la valeur locative fiscale au mètre carré de la propriété bâtie par la superficie imposable, déduction faite des abattements prévus en la matière.

¹³ Loi definance2021

La valeur locative fiscale, a connu au titre de la loi de finances pour 2022, une augmentation de l'ordre de 10 %¹⁴.

2-2-La taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFPNB)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie chaque année sur les propriétés non bâties de toute nature à l'exclusion de celles exonérées de manière expresse.

La base d'imposition est le résultat du produit de la valeur locative fiscale des propriétés non bâties exprimée en mètres carrés ou en hectares selon le cas par la superficie imposable, suivant ainsi le même principe que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TFPNB est déterminée par l'application du taux de :

-05% dans un secteur non urbanisé.

-Il varie entre 5 et 10% pour les zones urbanisées. En outre, cela dépendra aussi de la surface, les taux applicables sont fixés comme suit :

- 05 % si la superficie est inférieure ou égale à 500m²,
- 07 % si la superficie est supérieure à 500 m² et inférieure ou égale à 1000m²,
- 10 % lorsque la superficie est supérieure à 1000m²,

S'agissant de terres agricoles, le taux applicable est de 3 %.

Le produit de ces deux taxes est intégralement affecté au budget de la commune du lieu de situation de la propriété.

2.2.3. Les restes à recouvrer au titre du versement forfaitaire (V.F.) supprimé définitivement en 2006

Cet impôt était mis à la charge de tout employeur, quel que soit sa forme juridique, physique ou morale établis en Algérie ou y exerçant une activité et payant des traitements et salaires, indemnités et émoluments.

¹⁴ Articles 9 et 10 de la loi de finances pour 2022 modifiant et complétant les articles 257, 259, 261, 261 f et 261 g du CID.

A la caisse du receveur des impôts, le VF est réparti à raison de :

- 30% à la Commune du lieu du dépôt de la déclaration fiscale,
- 70% au FCCL.

Par la suite, le FCCL procède à son tour à une autre réaffectation de la part qu'il reçoit comme suit :

- Communes..... 60%
- Wilayas..... 20%
- FCCL..... 20%

Le mandatement de la part revenant à chaque collectivité locale est effectué par le F.C.C.L en trois tranches trimestrielles et le reliquat à la fin de l'année.

-La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (taxe d'assainissement)

C'est une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur toutes les propriétés bâties au nom des propriétaires ou usufruitiers, elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement.

Réévaluation du montant de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, il est fixé comme suit :

- 2000 DA par local à usage d'habitation
- 10.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé
- 18.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes
- 80.000 DA par local, à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus ¹⁵

Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l'Assemblée Populaire Communale et après avis de l'autorité de tutelle.

Dans les communes pratiquant le tri sélectif, il sera remboursé jusqu'à concurrence de 15 % du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par les dispositions de

¹⁵ Article 67 de la loi de finances 2022 du CIDTA

L'article 263 ter du code des impôts directs et taxes assimilées à chaque ménage qui remettra au niveau de l'installation de traitement prévue, des déchets composables et ou recyclables.

Le recouvrement de cette taxe est assuré par:

- Le trésorier assignataire lors qu'elle est émise par voie de délibération communale dûment approuvée par le wali,
- la régie communale quand la prestation d'enlèvement des ordures est gérée comme service rendu aux usagers moyennant des redevances.

2.2. Les impôts et taxes affectés en partie aux collectivités locales et à la fonds commun des collectivités locales FCDCL

Les autres produits fiscaux affectés partiellement aux budgets des collectivités locales, sont constitués par : la TVA, la taxe sanitaire sur les viandes (TSV) et l'Impôt sur le patrimoine (ISP),

2.2.1. La taxe sur la valeur ajoutée(TVA)

Conformément au code des taxes sur le chiffre d'affaires, la TVA est en règle générale, applicable aux opérations de vente, de travaux immobiliers et aux prestations de services autres que celles soumises aux taxes spéciales ainsi, qu'aux opérations d'importation.

Elle s'appliquent aux opérations sus - visées qu'elles soient réalisées à titre habituel ou occasionnel, en Algérie, sachant que si les opérations en question portent sur des produits ou services destinés à être utilisés hors d'Algérie, elles seront considérées, hors du champ d'application de la TVA en vertu de la règle de la territorialité.

Les taux actuels de la TVA se présentent comme suit :

- le taux normal de 19%
- le taux réduit de 09%.

Tableau 03 : La répartition du produit de la taxe est effectuée comme suit ¹⁶:

ETAT	FCCL	COMMUNE	WILAYA
------	------	---------	--------

¹⁶ Article 161 de la loi de finances 2022

TVA perçue par les Recettes des impôts (Affaires intérieures)	75%	15%	10%	0
TVA perçue par la Recette DGE ⁽¹⁾ (Affaires intérieures)	80%	20%	0	0
TVA perçue par les Recettes des Douanes (Affaires faites à l'importation)	85%	15%	0	0

2.2.2. La taxe sanitaire sur les viandes (taxe à l'abattage)

La taxe sanitaire sur les viandes (TSV) est la nouvelle appellation de l'ancienne taxe à l'abattage (TAB) instituée par l'article 446 du code des impôts indirects (C.I.I). Cette nouvelle appellation a été consacrée par l'article 5 de la loi de finances complémentaire pour 2007 ayant modifié le titre IX du code des impôts indirects (C.I.I).

Il s'agit d'un droit indirect dû sur l'abattage de certains animaux cités par l'article suscité soit, les **équidés** (Chevaux et juments, mulets, mules et baudets, ânes et ânesses, baudets-étalons), **camelins** (Chameaux, chammelles, chamelons), **bovidés** (Bœufs et taureaux, vaches, veaux, bouvillons, taurillons et génisses), **ovidés** (Béliers et moutons, brebis et agneaux gris, agneaux de lait) et **caprins** (Boucs et chèvres, chevreaux).

Elle est également due à l'importation des Viandes fraîches, frigorifiées, congelées, cuites, salées ou travaillées (autres préparations et conserves), provenant des animaux cités ci-dessus.

Les produits concernés par la T.S.V sont exclus de la TVA conformément aux dispositions de l'article 8/1 a du CTCA modifié par l'article 2 la loi de finances complémentaire pour 2007.

Le tarif actuel de la taxe est fixé à 10 DA le Kg calculé comme suit :

$$T.S.V = \text{Quantité D'imposition} \times \text{Valeur de la Quotité.}$$

Tableau 04 : La répartition du produit s'effectue comme suit ¹⁷:

FOND DE LA SANTE ANIMAL	FCC L	COMMUN E
--------------------------------	--------------	-----------------

¹⁷ Loi de finance 2021

TSV intérieure (ou recouvrements réalisés au niveau des abattoirs)	1,5%	00	8,50%
TSV en douane (ou TSV payée à l'importation)	00	100%	00

2.2.3. L'impôt sur le patrimoine

Selon les dispositions de l'article 281 du CID, L'impôt sur le patrimoine est dû par les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie à raison de leurs biens situés en Algérie ou hors d'Algérie.

La base servant au calcul de l'impôt sur le patrimoine est constituée par la valeur nette de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables au 1er Janvier de l'année.

L'impôt est déterminé par application d'un barème progressif à l'ensemble du patrimoine fixé comme suit :

- fraction inférieure ou égale à 30.000.000.....0%
- fraction de 30.000.001 à 36.000.000.....0,25%
- fraction de 36.000.001 à 44.000.000.....0,5%
- fraction de 44.000.001 à 54.000.000.....0,75%
- fraction de 54.000.001 à 68.000.000.....1%
- fraction supérieure à 68.000.0001,5%

Tableau 05 : Le produit recouvré au titre de cet impôt est réparti comme suit¹⁸ :

	Budget de l'Etat	Budget Communal	Compte d'affectation special *	Total
Taux	60%	20%	20%	100%

La quote-part de 20% revenant au budget communal est affectée à la commune du lieu de d'établissement de l'impôt sur le revenu (IRG) du contribuable. A vrai dire, l'impôt sur le patrimoine est établi au domicile fiscal de la personne physique assujettie.

Au final, la fiscalité locale occupe une place importante au sein du financement des collectivités. Les impôts directs procurent environ 80% du produit fiscal local. Il reste à ne pas négliger le produit des impôts indirects, parce qu'il procure des recettes importantes pour la commune chef-lieu de wilaya ou de daïra et les communes qui enregistrent un nombre important de contribuable et qui sont généralement des communes peuplées. La commune qui cherche tant à financer ses politiques publiques locales trouve donc sa source dans le système fiscal malgré ses manques et parfois son injustice tant à l'égard de la commune qu'à l'égard du contribuable

¹⁸ Loi de finance2021

CHAPITRE II. LA RELATION ENTRE LA FISCALITE LOCALE ET L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE ET SA LOCALISATION

Avec l'accélération de la mondialisation, caractérisée par l'évolution rapide des technologies, le choix d'implantation d'une entreprise sur un territoire donné est très important pour la survie et sa compétitivité. Il s'agit de chercher une localisation sur un territoire avec des avantages partagés entre les entreprises et les collectivités locales : la diminution des coûts de localisation pour les entreprises, la création d'emploi et le développement local pour la commune. C'est aussi, pour ces dernières, en termes de fiscalité, en ce sens que les taxes et impôts que ces entreprises paient aide à couvrir les dépenses communales.

L'objet de ce chapitre est de passer en revue les différentes incitations à la localisation des entreprises. Dans une première section, seront restituées les différentes approches théoriques sur la localisation des entreprises. Dans une seconde section, les incitations fiscales seront mises en évidence dans le contexte algérien.

SECTION 1. INCITATIONS FESCALES ET LOCALISATION DES ENTREPRISES

L'industrie occupe le sommet de l'économie nationale avec la notoriété des entreprises implantées et l'extension massive des entreprises industrielles privées qui s'ajoutent aux entreprises publiques implantées dans plusieurs zones industrielles et d'activités qui s'étalent sur un tissu industriel très important et qui contribue largement au développement local par la création des richesses en fournissant des biens et services sur le marchés, et l'augmentation des recettes fiscales locales. Des incitations fiscales mise en place par les pouvoirs publics attirent les décisions d'implantation de nouvelles entreprises en mettant en place des réformes sur le régime fiscale pour stimuler les projets d'investissement. Ces projets d'aide à l'investissement (la création d'entreprises) qui sont favorables et attractives ont différents avantages qui sont sous multiples formes : exonération, franchise, exemption et abattement des différentes taxes et impôts

Le recours à plusieurs réformes fiscales par nos pouvoirs publics ont pour but d'atténuer la pression fiscale sur les entreprises et à encourager à en créer d'autre sa fin d'augmenter la recette fiscale et ainsi influencer significativement sur le développement.

1.1. Les déterminants de la localisation des entreprises : fondements théoriques

Le choix d'implantation d'une entreprise sur un territoire donné est très important pour la survie et la compétitivité d'une entreprise. Il s'agit de savoir la planter dans un territoire fertile, c'est pour cette raison que l'une des préoccupations majeures des entrepreneurs est de trouver les meilleurs emplacements possibles.¹⁹

1.2.1. Economies d'agglomération

Alfred Weber 1909 : la localisation industrielle Un siècle après la formulation de modèle de localisation agricole, un autre modèle dit « industriel » naît aux cours de la révolution industrielle. Le père fondateur est l'économiste allemand Alfred Weber, dont son ouvrage « *Über der Standort der Industrie* », publié en 1909. Weber tente d'expliquer le phénomène d'agglomération des entreprises industrielles en dégageant trois principaux facteurs de localisation. L'objectif est de déterminer la localisation optimale d'une entreprise en sélectionnant le facteur le plus déterminant dans le choix de la localisation²⁰.

Il considère une entreprise isolée et s'efforce de dégager sa localisation optimale, tout en fixant d'abord les hypothèses de l'univers dans lequel les décisions de localisation se prennent

- Une plaine homogène sans accident géographique.
- L'emplacement des intrants matériels est connu.
- Le lieu du marché est connu.
- La demande est parfaitement élastique.
- Les coûts de transport sont une fonction linéaire à la distance.
- Les coûts de mains-d'œuvre sont donnés ils ne varient pas d'un endroit à l'autre.
- Les technologies (donc les fonctions de production) sont connues et fixes. A partir de ces hypothèses et en étudiant les divers éléments pouvant influencer le choix de l'implantation de l'entreprise, il distingue 3 facteurs principaux sur lesquels il constitue sa théorie, à savoir:

¹⁹LAHLOU Dalila et NOUI Ghania, L'impact de la concentration spatiale des entreprises sur la dynamique territoriale : Cas de la Zone d'Activité TAHARACHT, mémoire de master, université de Bejaia, 2017.

²⁰ « La localisation industrielle », NUSSBAUMER .J, Op.cit.

- Le point minimum des frais de transport qui sont les coûts de transport des intrants depuis les ressources d'approvisionnement nécessaire pour amener les matières premières sur le lieu de production et ceux pour livrer les produits finis jusqu'aux marchés.
- La distorsion du travail qui résulte de la différence dans les coûts de la main-d'œuvre.
- Le jeu des forces agglomératives et désagglomératives qui résulte du regroupement d'entreprise dans un espace restreint.

1.2.2. Notions de localisation

Selon Denise Pumain et Thérès Saint-Junien « la localisation définit l'emplacement d'un objet sur la surface terrestre, dans un système de référence explicite. Le plus souvent elle s'exprime par les coordonnées géographiques: la longitude, que nous noterons, soit Y_i pour la longitude d'un point i et la latitude, que nous noterons X , soit X_i pour le point i .²¹»

« La localisation est une propriété spatiale essentielle en géographie. Si cette propriété désigne d'abord la position absolue d'un lieu ou d'un phénomène, elle exprime surtout sa position relative, c'est-à-dire sa situation géographique vis-à-vis d'autres lieux ou d'autres phénomènes (par exemple, un port, une grande ville, etc. » selon Mérenne-Schoumak²².

1.2.3 Les principaux déterminants de la localisation des industries Rendements d'échelles, accès aux ressources et coûts de transports

L'abaissement des coûts moyens de production liés à l'exploitation de rendements d'échelle en présence d'indivisibilités incitent les industries à développer leurs activités à partir d'un petit nombre de lieux de production. Dans les industries de base où les coûts fixes sont élevés, la localisation des établissements est fortement influencée par la disponibilité des matières premières (minerais charbon, produits de carrières) alors que dans d'autres industries, le choix de l'implantation peut résulter d'aléas historiques qui conduisent à un moment donné, à centrer certaines régions autour d'une activité principale (cf. l'exemple présenté par Krugman 1991 sur la concentration de l'industrie de tapis à Dalton en Géorgie). Plus généralement, les enseignements des nouvelles théories de l'organisation industrielle appliqués à l'économie de la localisation suggèrent que la diminution tendancielle des coûts de transport a pour effet

²¹ SAINT-JULIEN. T, « l'analyse spatiale : localisation dans l'espace » Armand Colin, Paris, 2004.

²² SCHOUMAKER B-M, « la localisation des industries », Edition Nathan, 1996

D'amplifier la polarisation des activités. En effet, alors que des coûts de transports élevés confèrent aux entreprises un pouvoir de marché local, la baisse des frais de transports provoque un décloisonnement des marchés qui a accentué la pression de la concurrence et conduit les entreprises à reconstituer leur pouvoir d'émarchés par le biais de la différenciation des produits. Dès lors que les biens ne sont plus homogènes, la proximité des concurrents est moins redoutée et l'accessibilité à une clientèle nombreuse devient le déterminant principal de la localisation (Krugman, 1991 b ; Fujita Thisse ,1991)²³. Les villes et les nœuds des réseaux de transport, croisement de multiples itinéraires, devient alors des emplacements convoités par l'ensemble des entreprises, ce qui conduit à accentuer la constitution de pôles d'activités.

Il y a aussi d'autres buts de la concentration des entreprises :

- Augmenter pour l'entreprise ses parts de marchés : pour avoir une position dominante sur le marché cela lui permettra d'imposer ses produits et ses prix
- Diminuer ses coûts de production : en supprimant les services qui sont en double emploi (bureau de recherche, de comptabilité) et en réalisant des économies d'échelle par l'augmentation de la taille de la production (rabais sur les fournitures, meilleure utilisation des équipements). Une économie d'échelle correspond à une réduction des coûts moyens de production résultant d'une hausse de volume de la quantité produite.
- Obtenir un profit certain : en ne mettant pas ces œufs dans le même panier, les profits d'un secteur pourront compenser les pertes d'un autre secteur.
- Adopter une gestion de portefeuille : le groupe utilise les profits de ses activités pour acheter des (activités vedettes) qui sont attirantes en forte croissance et revend les activités (point mort) en déclin ou les (activités dilemmes) pour lesquelles il ne peut espérer être un leader.
- Les effets de synergie : la combinaison de deux ou plusieurs activités permet d'obtenir une meilleure performance que la simple addition de ses activités.
- Les effets d'expérience : l'acquisition d'un savoir-faire, une plus grande rapidité d'exécution, la diminution de gaspillage
- La taille critique : par la croissance d'entreprise atteint une taille dite critique qui lui permet de franchir des barrières à l'entrée des marchés. Cette taille critique se manifeste par la possibilité d'atteindre de hauts niveaux de dépenses en matière de recherche,

²³ «what's new about the new economic geography?». Oxford review of economic policy, vol.14, No.2, 1998.

Développement de publicités. Cette taille critique est très variable selon les secteurs d'activités parallèlement, l'entreprise augmente son poids économique et financier. Son pouvoir de négociations avec les fournisseurs, les distributeurs et les établissements de financements, ce qui lui permet d'obtenir des conditions d'achat de financements et des ventes plus favorable.

Avec la mondialisation, les modalités de la concurrence, les caractères de barrières à l'entrée dans un secteur d'activité et les formes d'organisation des systèmes productifs se transforment. Les entreprises sont à la recherche des meilleurs positions concurrentielle sens'implantant dans des sites où elles peuvent bénéficier de meilleures conditions d'offre au niveau des coûts de production, d'approvisionnement et de technologie.

1.2.4. La localisation à la périphérie d'un centre urbain

Aujourd'hui, des entreprises négligent les centres urbains et s'implantent dans des espaces périphériques pour des logiques suivantes : superficies importantes, besoins en infrastructures spécifiques pour un bon développement de relation inter firmes en amont « fournisseurs, sous-traitants » ainsi qu'en aval « proximité de marché final », bénéficiant de service spécialisés.

A ce propos, la concentration d'entreprises dans un même lieu génère des externalités économiques positives d'environnement technologique, de disponibilité de main d'œuvre, d'infrastructure, qui inciteront les firmes suiveuses à choisir la même zone.

Dans l'ère de la mondialisation et la globalisation, l'espace est perçu comme un lieu de rencontre des synergies et sources d'externalités. La concurrence spatiale ne cesse de doubler d'ampleur. Le territoire doit être créateur de synergie positive, sa capacité à créer de la richesse et à générer de l'emploi déterminer sa valeur et son utilité d'usage.

Les nouvelles formes des relations entreprises et territoire ont permis de débloquent les choix de localisation des entreprises, engendrent ainsi une modification des politiques publiques. Chaque territoire développé des instruments et des politiques pour attirer et sauvegarder le maximum de capitaux afin de garantir une meilleure attractivité et compétitivité territoriale.

1.3 La notion de concentration des entreprises:

La concentration des entreprises pousse les acteurs économiques à se rapprocher les uns des autres. Autrement dit, elle vise à rassembler, à densifier sur un espace des activités et des acteurs économiques.

« Le mouvement de concentration est un phénomène complexe et multiforme qui peut être appréhendé sous des angles variés. Les causes peuvent être d'ordre technique (rationalisation de moyen de production de l'intégration) ou encore tenir à des motivations financières qui paraissent prépondérantes dans la constitution de grands groupes. Au plan juridique les modalités sont multiples, puisqu'elles vont d'un simple accord dans un domaine limité à la fusion pure et simple, en passant par la prise de participation ». ²⁴

1.3.1. Les forces de la concentration des entreprises:

Pour expliquer le processus de concentration, il faut partir de deux types de forces qui influent directement sur les logiques de localisation dans l'espace.

La première correspond aux forces centrifuges, et la deuxième aux forces centripètes.

1.3.2. Les forces centrifuges:

Conduisent à la dispersion des industries. Elles sont « les facteurs immobiliers, le coût du foncier, le transfert des technologies et des savoir-faire organisationnels et les dés économies d'échelles. »

1.3.3. Le modèle de Christaller dans la Théorie des lieux centraux de Christaller:

Explique que les fournisseurs de services maintiennent entre eux une distance égale à deux fois leur portée limite afin de ne pas se concurrencer. Cela aboutit à une distribution régulière dans l'espace. L'idée mise en avant c'est la volonté de chaque acteur d'établir un monopole spatial.

La théorie s'est fondée sur la distinction entre centre où est le siège d'une offre de biens et de services, et des périphéries (qui viennent compléter le centre) où réside-la demande, la population utilisatrice, les consommateurs.

24 Gorgé Jean-Pierre, Tandé Arlette. Concentration d'entreprise : ralentissement en 1973. In : Economie et statistiques, N°58, Juillet-Aout 1974.

Toutefois, il faut regarder ce modèle avec un recul critique pour au moins deux raisons :

- Il repose l'hypothèse d'un comportement rationnel des consommateurs qui fréquentent le centre le plus proche.²⁵
- Autre hypothèse, une concurrence entre les centres qui se partagent la clientèle. Ce qui a pour conséquence une régularité de l'espacement des villes et une hiérarchisation par niveau de services

Le problème malgré tout c'est que ce modèle ne tient pas compte des transformations économiques de la production et de distribution, deux éléments qui abolissent de fait le lien de proximité producteur/client sur lequel repose justement la théorie des lieux centraux.

1.3.4 Les forces centripètes

Les forces centripètes poussent à la concentration des activités dans l'espace. Elles sont « les effets de taille des marchés, un large marché du travail, les effets externes purs et les entreprises développant de nouveaux avantages compétitifs qui leur permettent de réaliser de nouveaux investissements en savoir et savoir-faire. »

1.3.5 Le modèle d'Hotelling

Le modèle d'Hotelling prend la distance comme variable stratégique de concurrence. Il montre ce processus en expliquant également comment les forces centripètes poussent les marchands à se placer au même endroit, de préférence à proximité du centre du marché, précisément pour gagner des clients sur leurs concurrents. En fait, le problème d'Hotelling consiste à déterminer quels prix d'équilibre deux firmes ou entreprises doivent pratiquer sous contrainte de la localisation. Nous passons alors à un schéma plus basé sur la spécialisation sur la concentration. Cette concentration peut prendre trois formes essentielles qui renvoient en fait à la même explication : augmenter les gains de productivité.

- «La première forme de concentration s'explique par le principe d'économies d'échelles qui déterminent les rendements décroissant de la production.C'est-à-dire, l'efficacité

25 Ivan SAMSON, L'économie contemporaine en 10 leçons, SIREY, 2004,p.215

économique d'une grosse unité de production peut être meilleure que celle de plusieurs petites unités».

- « La seconde forme de concentration repose sur le principe d'externalités. C'est-à-dire sur le fait que les entreprises ont intérêt à se situer près d'autres d'entreprises afin de tirer avantage d'une localisation dans une même zone où seront déjà présents des réseaux routiers, des nœuds de communication, des plates-formes multimodales (air-terre-mer), mais aussi des sous-traitants et des débouchés pour la production ainsi qu'un bassin de mains d'œuvre.

Tout ceci permet à un acteur économique de profiter de l'action des autres acteurs sans que cela ne lui coûte. Et toutes ces externalités. Sont liées à un lieu, à la proximité et à la présence d'autre acteurs ce qui aboutit à créer des économies de localisation ». Les formes spatiales de cette concentration prennent plusieurs formes : Le quartier commerçant, les districts industriels, les corridors de développement, ces formes décrivent finalement une localisation spatiale en grappe.

« Enfin, troisième forme de concentration, celle qui permet des économies d'urbanisation. Les unités de production ont intérêt à se situer dans des espaces où les activités et la population sont concentrées. Les fortes densités garantissent la présence d'une main d'œuvre abondante, d'un marché important, mais aussi d'infrastructure de bon niveau».

En dessous d'une masse de population (ou de production) certaines activités économiques ne sont pas rentables. Il faut donc un certain seuil pour que l'intérêt de la concentration soit effectif.

Les formes spatiales de cette concentration sont celles des métropoles, des grands bassins de population. Finalement de ces trois types de concentration issus des forces centripètes, on observe un processus de combinaison entre les trois, ces formes se conjuguent et se renforcent mutuellement.²⁶

1.2. Incitations fiscales et localisation des entreprises dans le contexte algérien

De nombreux incitatifs fiscaux contribuent à attirer les investissements, le fait de ne pas payer la taxe ou de réduire son taux contribue à réduire la charge fiscale du contribuable par rapport

26 Ivan SAMSON.

A ce qu'il est conduit à l'élargissement de l'assiette fiscale. De ce point de vue, d'abord l'Algérie est portée une grande attention à sa politique incitative par la mise en place des régularités des réformes de son régime fiscal pour stimuler les projets d'investissement, Mais à mesure que le secteur parallèle se développait le rôle de la politique d'incitation dans l'élargissement de l'assiette fiscale va diminuer et se limiter.

Cela nécessiterait une révision des exonérations et incitations fiscales offertes afin de construire une forme d'impôts incitatifs dans le cadre de laquelle les taux d'imposition augmenteraient ou diminueraient, en tenant compte du statut économique et social de l'État, de la taille et de l'étendue de la richesse en Algérie. Une économie forte est caractérisée par la présence d'un Etat fort, or un Etat ne peut être fort sans moyens; d'où la nécessité d'une plus grande mobilisation des ressources publiques dont les recettes fiscales en constituent la pierre angulaire.

La mobilisation des ressources publiques dont les recettes fiscales représentent la « pierre angulaire » pour le financement des biens et infrastructures collectives constitue un enjeu crucial de développement. C'est mobiliser des ressources être organiser leurs priorités d'emploi, en se concentrant sur l'économie, et en augmentant le degré de satisfaction des besoins de base qui favorisent la croissance.

Il existe en Algérie un certain nombre d'aides publiques à la création d'entreprise. Ces dispositifs, mis en place à l'initiative de l'Etat, peuvent prendre plusieurs formes, les principales étant :

Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes – ANSEJ (création 1996) : s'adresse aux jeunes chômeurs situés dans la tranche d'âge 19-35 ans , Lorsque l'investissement génère au moins trois (3) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40)ans

a) Octroi de prêts non rémunérés par le Fonds de l'ANSEJ à hauteur de:

- 25 % pour les investissements ne dépassant pas 02 Millions de DA au total;
- 20 % pour les investissements ne dépassant pas 10 Millions de DA au total.

b) Bonification des taux d'intérêts sur les crédits octroyés par les banques fixés à 60%, 80% et 95 % selon la nature et la zone géographique d'implantation.

Dispositif pour chômeurs – CNAC – (30 – 50 ans)

- a) Octroi de prêts non rémunérés par la CNAC à hauteur de:
 - 25 % pour les investissements ne dépassant pas 05 Millions de DA au total;
 - 20 % pour les investissements ne dépassant pas 10 Millions de DA au total;
 - 22 % pour les investissements réalisés dans les zones spécifiques et dans les wilayas du Sud et Hauts Plateaux.
- b) Bonification des taux d'intérêts sur les crédits octroyés par les banques à hauteur:
 - 60 % pour les investissements réalisés dans les différents secteurs d'activités
 - 80 % pour les investissements réalisés dans les secteurs de l'agriculture, l'hydraulique et la pêche;
 - 80% pour les investissements réalisés dans les zones spécifiques et dans les wilayas du Sud et Hauts Plateaux (investissements réalisés dans les différents secteurs d'activités);
 - 95 % pour les investissements réalisés dans les zones spécifiques et dans les wilayas du Sud et Hauts Plateaux (investissements réalisés dans les secteurs de l'agriculture, l'hydraulique et la pêche).

1.3. Mesures d'encouragement communes aux dispositifs ANSEJ et CNAC

Outre les avantages qui leurs sont déjà accordés, les candidats au micro investissements bénéficieront désormais des encouragements suivants :

- Réduction de leur apport personnel au titre du financement de l'investissement (ramené de 5% à 1% pour les investissements ne dépassant pas 5 millions DA, et de 10% à 2% pour les investissements allant jusqu'à 10 millions DA);
- Elargissement du seuil maximal de bonification des taux d'intérêts sur le crédit bancaire (à savoir 80% au Nord et 95% au Sud et dans les Hauts-Plateaux) aux activités dans le bâtiment, travaux publics et l'hydraulique (BTPH) et l'Industrie de transformation;
- Extension des périodes de différés à une année sur le remboursement des intérêts et de 03 années sur le paiement du principal du crédit bancaire;

- Octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire sans intérêt de 500.000 DA pour la location du local destiné à l'activité, ou pour l'acquisition d'un véhicule aménagé en atelier, lorsqu'il s'agit d'une activité professionnelle par les diplômés de la formation professionnelle;
- Octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire et sans intérêt de 1 million DA pour la location d'un local destiné à servir de cabinet médical, d'architecte, d'avocat ou autre, pour un minimum de deux diplômés universitaires ;
- Instauration d'une période de trois années durant laquelle la micro entreprise évoluera graduellement vers une fiscalisation totale à l'issue de la période d'exonération;
- Réservation d'un quota de contrats publics locaux aux micros entreprises.

1.4. Dispositif micro crédit –ANGEM

- Octroi d'un prêt non rémunéré de 25% du coût global de l'activité lors que le montant de l'investissement se situe entre 100.000 DA et 400.000 DA;
- Octroi d'un prêt non rémunéré pour l'achat de matières premières de 25% du coût global qui ne saurait dépasser 30.000 DA;
- Bonification du taux d'intérêt de 70% du cout global de l'activité dont le financement se situe entre 100.000 et 400.000 DA);
- Octroi d'un crédit sans intérêt de 100.000 DA, alloué à l'acquisition de matières premières. Ce dispositif est fortement utilisé par des femmes au foyer réalisant une activité destinée à améliorer le revenu familial;
- Octroi d'un crédit sans intérêt de 1 million DA, destiné à l'acquisition de petits matériels et équipements pour les personnes désireuses d'exercer une activité manuelle.

Les mesures d'appuis au micro crédit sont :

- Les investissements réalisés par les personnes éligibles au dispositif de soutien à la création d'activité par les chômeurs promoteurs âgés de trente-cinq(35) à cinquante (50) ans bénéficient des avantages ci-après :
- Application du taux réduit de droit de douanes de 5%,
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés;
- Les investissements réalisés par des personnes éligible sursystème de soutien de création d'activités de production de biens et services régi par la caisse nationale d'assurance chômage, bénéficient des avantages ci-après:

- Application du taux réduit de 5% des droits de douanes sur les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement et destinés aux activités soumises à cette taxe,
- Exonération des droits de mutation de propriété pour toutes les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'investissement considéré;
- Élargissement de la franchise de la TVA aux biens d'équipements et services entrant dans le cadre d'extension des investissements et aux véhicules de tourisme constituant l'outil principal d'activité, acquis par les jeunes promoteurs éligibles à l'aide du «Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes »;
- Extension des avantages consentis dans le cadre du régime général du développement de l'investissement aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activités régi par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC);
- Octroi pendant trois (3) ans d'une subvention mensuelle à l'emploi à tout employeur pour chaque recrutement lorsque le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée;
- Exemption du droit d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés en faveur des investisseurs agréés par la CNAC;
- Allongement de la période d'exonération en matière d'IRG (impôt sur le revenu général) instituée par la LF 2022 au profit des micro entreprises éligibles au fonds de soutien à l'emploi de jeunes pour une période de trois (3) ans, à compter de la date de leur mise en exploitation. Lorsque ces activités sont implantées dans une zone à promouvoir dont la liste est fixée par voie réglementaire, la période de l'exonération est portée à six(6) années, à compter de la mise en exploitation. Cette période est prorogée de deux (2) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter, au moins, trois (3) employés à du réien déterminée.
- Extension des avantages accordés dans le cadre des dispositifs de l'ANSEJ et de la CNAC, aux promoteurs éligibles à l'aide du «Fonds National de Soutien au micro crédit» ;
- Consécration de la formule de la location au lieu de la cession pour l'exploitation des locaux destinés au dispositif « emploi de jeunes »;

- Exonération temporaire de trois(3) ans de l'IRG (Impôt sur le revenu), de l'IBS(Impôt sur les bénéfices),de la TAP(Taxe professionnelle) et de la taxe foncière en faveur des jeunes promoteurs d'investissements éligibles à l'aide du FNSEJ. Cette exonération est portée à six (06) ans lorsque l'activité est implantée dans une zone à promouvoir. Ces exonérations sont prorogées de deux (02) années lorsque les promoteurs s'engagent à recruter au moins 05 employés à titre permanent²⁷.

1.5. Avantages dédiés à l'investissement ANDI

L'accompagnement de l'investissement constitue un objectif essentiel des pouvoirs publics. L'ANDI est l'Agence nationale de développement de l'investissement, créée en 2001 pour répondre à cet objectif, sous le contrôle et l'orientation du ministre chargé de la promotion des investissements qui réalise plusieurs projets dans le nord ainsi qu'au sud du pays.

Les différents avantages octroyés réalisées dans le nord du pays sont comme suit :

Durant la phase de création : les principaux avantages sont :

- Exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné;
- Exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis destinés à la réalisation de projets d'investissement. Ces avantages s'appliquent pour la durée minimale de la concession consentie;
- Abattement de 90% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines pendant la période de réalisation de l'investissement;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition;

27 Revue Algérienne de Finances Publiques ISSN 2170-1881 – Vol 12/ N° 01(2022), P 49_61

- Exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital.

Durant la Phase d'exploitation, les principaux sont :

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle;
- Abattement de 50 % sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

1.5.1 Les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ ou créatrices d'emplois

- Il s'agit en premier lieu, des incitations fiscales et financières particulières instituées par la législation en vigueur, en faveur des activités touristiques, industrielles et agricoles.
- Ces avantages ne sont pas cumulables avec ceux conférés par le dispositif de la loi relative à la promotion de l'investissement, auquel cas, c'est l'incitation la plus avantageuse qui est appliquée.
- Le deuxième type d'avantages supplémentaires, concerne les investissements créateurs de plus de cent (100) emplois permanents, réalisés en dehors des zones à promouvoir, pour lesquels la durée des avantages d'exonération fiscale à l'exploitation est fixée à cinq (5) ans.

1.5.2 Exceptionnel : investissement un intérêt particulier pour l'économie nationale

Ce type d'investissement se fait généralement dans les wilayas des hauts plateaux ainsi que dans les wilayas du sud.

Phase de réalisation :

Tous les avantages communs de réalisation :

- Octroi, conformément à la législation en vigueur, d'exonérations ou réduction de droits de douanes, impôts, taxes et toutes autres impositions à caractère fiscal, de subventions, aides ou soutiens financiers, ainsi que toutes facilités susceptibles d'être consenties,

- Possibilité, après accord du Conseil National de l'Investissement(CNI),de transfert des avantages de réalisation aux contractants de l'investisseur bénéficiaire, chargés de la réalisation de l'investissement, pour le compte de ce dernier.

Phase d'exploitation :

- Allongement pour une période pouvant aller jusqu'à dix (10) ans, de la durée des avantages communs d'exploitation,
- Octroi du régime d'achats en franchise pour les biens et matières entrant dans la production des biens bénéficiant de l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée,
- Enregistrement de l'investissement auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) Pour le bénéfice des avantages prévus par la loi n°16-09 relative à la promotion de l'investissement, les investissements doivent faire, préalablement à leur réalisation, l'objet d'un enregistrement auprès de l'ANDI. L'enregistrement est matérialisé par une attestation, délivrée séance tenante, autorisant l'investisseur de se prévaloir, auprès de toutes les administrations et tous les organismes concernés, des avantages auxquels il ouvre droit. La consommation effective des avantages de réalisation relative à l'investissement enregistré est soumise:
 - À l'immatriculation au registre de commerce;
 - À la possession du numéro d'identification fiscale;
 - au régime réeld'imposition²⁸.

De ce qui précède, de nombre aux contribuant à attirer les investissements(ne pas payer la taxe ou de réduire son taux) par leur contribution à la réduction de la charge fiscale du contribuable, sont mis en place en Algérie. Ces incitatifs fiscaux, à côté d'autres facteurs (disponibilité des infrastructures, du marché...) ont eu un effet sur la localisation des entreprises. En effet, nous avons observé une forte concentration des activités à proximité de espaces urbains à le recherche d'économies d'agglomération.

²⁸Agence Nationale de Développement de l'Investissement (A.N.D.I), Guide fiscal de l'investisseur en Algérie juin 2021. Les investissements éligibles à la loi n°16-09 du 03 aout 2016 relative à la promotion de l'investissement.

SECTION 2. LE LIEN ENTRE NATURE DE L'ACTIVITE ET LA BASE IMPOSABLE

Toute activité confondue est imposable, qu'elle soit industrielle, artisanale ou commerciale, et est définie par la loi de finances de chaque année.

L'activité industrielle (de production) représente l'une des activités les plus importantes en termes de recettes fiscales. Mais en terme environnementale, elle est activité dangereuse pour l'écologie. Pour faire face à cela et essayer de réduire les effets néfastes que ces entreprises industrielles apportent à l'environnement, des taxes écologiques imposées par la loi.

2.1. La fiscalité environnementale un outil de protection de L'environnement

Nommée taxe verte, taxe d'environnement, taxe environnementale ou taxe écologique, elle est étroitement liée au développement durable. Que ce soit au niveau mondial ou national cette dernière a été mise en place dans un seul souci qui est la protection de l'environnement.

L'Algérie, même en dehors du territoire national, participe activement dans les programmes, protocoles et traités internationaux. Elle a signé plusieurs traités et ratifié maintes conventions, dans le but d'encourager la dépollution dans le monde. En Algérie, la pollution industrielle est concentrée généralement au nord du pays. Ce qui revient à la concentration des unités industrielles au nord, l'installation de ces unités dans des milieux urbains, influence négativement sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol. Pour faire face à cela des taxes écologiques imposées par la loi sont appliquées.

2.1.1. Le fondement théorique de la taxe verte

Dans son ouvrage *The Economics of Welfare* (1920), Pigou propose des outils d'intervention étatique capables de mettre en place des systèmes incitatifs, comme les taxes pigou viennes pour établir le bon prix. « Selon le principe de la taxation pigou vienne, les émissions polluantes doivent être taxées à un taux unitaire égal au dommage marginal qu'elles provoquent. De la sorte, conformément au principe pollueur-payeur, les agents privés à la source de l'externalité subissent, en sus de leur coût privé de production du bien qui provoque la pollution, le coût externe imposé aux victimes de la pollution. Ceci les amène à prendre leurs décisions en fonction du coût social total de la pollution, internalisant ainsi le coût

externe ». L'avantage de cette politique est double. D'une part elle réduit une externalité négative par un signal clair et compréhensible pour le marché. D'autre part, elle génère une recette fiscale pour l'État.

2.2.2. La taxe polluante ou dangereuses pour l'environnement(TAPD)²⁹

Selon la loi de finances 2022 dans son Art.149.—Les dispositions de l'article117delaloin° 91-25 du18 décembre 1991 portant loi de finances pour1992 modifiées par les dispositions de l'article 88 de la loi n° 19-14 du 14 *Rabie Ethani* 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, sont modifiées et rédigées comme suit:

Est institué la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement par les services chargés de l'environnement.

Les activités sont soumises à une déclaration (D) ou à une autorisation préalable avant la mise en service

Il existe quatre 04 régimes d'autorisation d'exploitation appelés « classes » :

- Autorisation du ministre :A M
- Autorisation du wali : AW
- Autorisation du président de l'assemblée communale de Bejaia : APAPC
- Déclaration :D

Tableau 06 : montant annuel de la taxe des activités polluantes et dangereuses :

Activité soumise à	Montant	
	< deux employés	≥ deux employés
-Autorisation du ministre : AM	360.000DA	68.000DA
-Autorisation du wali : AW	270.000DA	50.000 DA
-Autorisation du président de l'assemblée communale de Bejaia : APAPC	60.000DA	9 000 DA
-Déclaration : D	27.000DA	6 000DA

Source : à partir de nos soins (la loi des finances 2020).

29 Mireille Chiroleu-Assouline, « La fiscalité environnementale en France peut-elle devenir réellement écologique ? État des lieux et conditions d'acceptabilité », Revue de l'OFCE 2015/3.

Tableau 07 : Le coefficient multiplicateur de la taxe des activités polluantes et dangereuses (TAPD) :

Critères		CF
Nature et importance	-Déclaration	1point
	-autorisation du président d'APC	2points
	-autorisation du wali	3 points
	-autorisation du ministre	4 points
type de déchets	-dangereux pour l'environnement, irritant, corrosif. Explosible, comburant, inflammable	1 point
	- nocif, toxique, cancérigène, infectieux,	2 points
	-toxique vis-à-vis de la reproduction, mutagène	3 points
quantité de déchets	-<100 et inférieur ou égal à 1000t/an	2 points
	-<100 et inférieur ou égal à 5000t/an	2.5 points
	-< 5000 t/an	3 points

Source : fait par nos soins à partir de la loi de finances 2020

Le coefficient multiplicateur (CF), dans l'article 3 de du décret exécutif 09/336 du 20/10/2009 du journal officiel, est indexé à chacune des activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement est compris entre 1 et 4 en fonction de la nature et de l'importance de l'activité ainsi que du type et de la quantité des déchets générés par cette activité.

- Le CF applicable à la nature et à l'importance de l'activité est réparti de 1 à 4 points selon l'autorisation (article 4);
- Le coefficient multiplicateur applicable au type de déchets générés par l'activité est réparti 1 à 3 points selon les critères de dangerosité (article 5);
- Le coefficient multiplicateur applicable à la quantité de déchets est réparti de 2 à 3 points selon la quantité de déchets spéciaux dangereux générée par l'activité, article 5 et 6 du présent décret ne sont pas utilisés chez nous par manque de données, nous utilisons juste l'article 4 applicable à la nature et là l'importance de l'activité chose qui prouve que la taxe TAPD n'est pas recouverte à 100/100.

Mode de calcul de la taxe

La taxe à payer est calculée en multipliant la taxe de base par le coefficient multiplicateur (voir tableau).

Tableau n° 7 : mode de calcul de la taxe à payer

ENTREPRISE	ACTIVITE	RUBRIQUE	CLASSE	TAXE DE BASE	CF	TAXE A PAYER
ENTREPRISE X	Différentes activités	Numéroté dans les annexes du présent décret du 09/336 du 20/10/2009	AM AW APAPC D	Loi de finance 2020	-De 1 à 4 points selon l'autorisation	Taxe de base *CF

Tableau fait par nos soins à partir de la loi de finance 2020 et du décret exécutif 09/336 du 20/10/2009 du JO.

Le produit de cette taxe est affecté comme suit:

- 50% au budget de l'Etat;
- 50% au Fonds national de l'environnement et du littoral».

2.3. Les taxes complémentaires

Il est institué deux taxes complémentaires : la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles et la taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle. Ces taxes complémentaires sont basées sur le volume ou la quantité rejetée et la charge de pollution générée par l'activité en dépassement des valeurs. Le produit de ces taxes est affecté comme suit :

2.3.1 Les eaux usées industrielles

Le produit de cette taxe, est affecté comme suit :

- 34% au budget de l'Etat;
- 34% aux communes;

- 16% au Fonds national de l'environnement et du littoral;
- 16% au Fonds national de l'eau.

2.3.2 La pollution atmosphérique d'origine industrielle

Cette dernière est affectée comme suit :

- 50% au budget de l'Etat;
- 33% au Fonds national de l'environnement et du littoral;
- 17% aux communes.

2.3.3 La taxe spécifique sur les sacs en plastique

Il est institué une taxe de 200 DA par kilogramme, sur les sacs en plastique importés et/ou produits localement. Le produit de cette taxe, est affecté comme suit :

- 73% au budget de l'Etat;
- 27% au Fonds national de l'environnement et du littoral.

2.3.4 La taxe d'assainissement

C'est une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères appliquée sur toutes les propriétés bâties au nom des propriétaires ou usufruitiers, elle est à la charge du locataire qui peut être recherchée conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement.

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- 2.000 DA par local à usage d'habitation;
- 10.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé;
- 18.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes;
- 80.000 DA par local, à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures aux catégories précisées dans cette présente loi.

Des coefficients de pondération sont applicables à ces tarifs en fonction des zones et sous-zones des communes.

Les modalités d'application de cet article, notamment la classification des communes en zones et sous-zones et les critères d'appréciation des quantités de déchets citées au quatrième point suscité du présent article, sont fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés des finances et des collectivités locales.

2.4. Les incitations fiscales

L'Algérie a créé un fonds national, dont les revenus proviennent principalement des recettes des taxes citées ci-dessus, pour subventionner les entreprises désirant réduire leur pollution pour être certifiées ISO 14001. Le fonds national est aussi utilisé pour subventionner les études d'impact sur l'entreprise national industriel.

Les subventions en Algérie portent principalement sur les éléments suivants :

- Les activités de promotion de l'essence sans plomb, de distribution des GPL et de gaz naturel, ainsi que la substitution au profit des hydrocarbures gazeux;
- La subvention au profit des populations défavorisées;
- L'initiation de projets et l'implantation d'entreprises locales et de services pour la promotion des énergies renouvelables dans les zones déshéritées;
- Le développement de l'investissement au profit de l'industrie des équipements, matériels et composants dans le domaine des énergies renouvelables.

Bien qu'il y ait un nombre assez important de taxes environnementales et de mesures incitatives en faveur de l'environnement, les taux fixés et les assiettes définies sont relativement anciens, et ne révèlent pas d'une manière exacte les dommages causés à la collectivité. Par conséquent, elle n'incite pas ou ne dissuade pas vraiment les entreprises à réduire leurs externalités négatives.

Le problème de la fiscalité environnementale, comme déjà souligné dans la définition de cet instrument, réside dans le fait que le dommage marginal causé par l'externalité doit être mesuré avec exactitude.

Théoriquement, cette mesure permettra à l'État de fixer un taux de la taxe qui permet d'atteindre l'optimum social, en d'autres termes, un seuil de pollution acceptable par l'ensemble des parties concernées, en internalisant les effets externes négatifs. Dans la réalité,

cela demande de, informations détaillées sur toute pratique préjudiciable à l'environnement, mais aussi de pouvoir fixer un seuil qui répond à des exigences écologiques (capacité d'absorption de la pollution par les écosystèmes, préservation des ressources non-renouvelable, ...etc.) ainsi que d'équité intra tinter générationnelle (préserver la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins). En plus des taxes sur les activités polluantes, le système fiscal algérien dispose d'une taxe sur les produits pétroliers et d'une taxe sur les carburants d'origine fossile. Leur rôle, étant de préserver une ressource non-renouvelable, n'est pas du tout conforme avec une économie algérienne fortement dépendante de la rente pétrolière. Ces deux taxes servent plus des considérations budgétaires qu'environnementales.

En outre, le fonds national pour l'environnement et la dépollution, qui tire ses revenus des recettes des taxes écologiques, va à l'encontre du principe « pollueur payeur », puisqu'il sert à subventionner des entreprises dont les activités sont préjudiciables à l'environnement. Une autre affectation de ce fonds pourrait servir, par exemple à réduire les distorsions provoquées par les taxes environnementales en réduisant les cotisations sociales.

Par la taxe environnementale l'Etat pousse les entreprises à vivre avec le concept de la RSE (la responsabilité sociale de l'entreprise) qui est un concept du développement durable pour lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, économiques et environnementales dans leurs activités chose qui n'est pas encore acquise.

Le système fiscal algérien est loin de répondre à l'exigence environnementale. Il est donc indispensable d'intégrer la dimension environnementale dans la nouvelle réforme du système fiscal, chose qui malheureusement n'est pas considérée comme une priorité dans une réforme qui se préoccupe de la promotion d'une croissance économique traditionnelle, au moment où d'autres paradigmes économiques émergent.

Ce chapitre a permis de mettre en évidence quelques types de liens entre la nature de l'activité et le type de fiscalité qui l'accompagne. Vu la diversité des activités et de leur localisation, le système fiscal a créé une « batterie » de taxes et impôts pour rendre compte de cette diversité. La fiscalité est présentée ici en tant que facteur parmi d'autres de la localisation des activités. Nous avons mis en évidence les différentes réformes qu'a subies la fiscalité pour répondre aux besoins actuelles de la société, en encourageant les investissements avec les différentes aides de l'Etat et ainsi agrandir leur recette fiscale et développer l'économie du pays. Enfin, le lien

entre fiscalité et nature de l'activité est illustré à travers la présentation de la taxe d'environnement

CHAPITRE III. La STRUCTURE DE LA FISCALITE LOCALE DANS LES COMMUNES DE BEJAIA ET D'EL-KSEUR. ETUDE DU POTENTIEL DE RECOUVREMENT DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

Le pouvoir fiscal d'une commune peut être analysé de deux manières bien distinctes. La première consistera en l'aspect normatif, c'est à dire créer un impôt et en fixer le taux, la seconde quant à l'autre réside dans l'aspect budgétaire, autrement dit recouvrer l'impôt et l'utiliser librement. Ainsi le pouvoir dont disposent les communes en matière de ressources fiscales ne peut pas être apprécié que par comparaison avec celui dont dispose l'Etat sur ses propres ressources. Ce dernier est un modèle d'autonomie financière absolu puisqu'il dispose de la souveraineté fiscale. Il est doté d'un pouvoir fiscal qui ne connaît aucune limitation.³⁰

SECTION 1. LE RECOUVREMENT FISCAL AU NIVEAU DES COMMUNES DE BEJAIA ET ELKSEUR

Le recouvrement de l'impôt étant d'une importance particulière pour le bon fonctionnement de la machine administrative, pour assurer la rentrée des recettes fiscales, il convient que celui-ci puisse être effectué en temps utile et dans les délais impartis, et aux besoins, pour suivi par tous moyens de droit.³¹

Le terme « recouvrement » vient du verbe recouvrer qui veut dire « recevoir le paiement de ce qui est dû »³². Ainsi, le recouvrement est la dernière phase de la procédure fiscale, qui s'étend à toutes les opérations conduisant à la perception par le receveur des impôts des sommes dues au Trésor par les redevables au titre d'impôts ou taxes.

30 Boumoula S. La fiscalité locale en Algérie: Nécessité d'une réforme en profondeur, in REVUE NOUVELLE ECONOMIE, N°:04, Septembre 2011

31 Amzal S. Réflexion sur l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales en Algérie, Mémoire de master, Université de Bejaia, 2018.

32 Dictionnaire Larousse « Maxi poche », Larousse, Paris 2015.

1. Situation du recouvrement de certains impôts et taxes au centre des impôts CDI de Bejaia (2019-2020)

Les tableaux qui suivent restituent d'une manière globale l'évolution des recettes fiscales sur la période allant de 2019 – 2020, qui est la dernière année pour laquelle les données sont disponibles.

Tableau 08 : les produits recouverts par la recette des impôts de Bejaia en 2019

	RESTE A RECOUV	CONSTAT DE LA PERIODE 2019	PRISE EN CHARGE TOTAL	EN ANNULATION	RECOUVREMENTS	RESTE A RECOUV
	A	B	D= A+B	D'	D''	D-D'-D''
IRG	369 204 784	6 072 641 283	6 441 846 067	14 846 032	6 046 517 860	380 482 175
IBS	564 190 400	2 243 650 148	2 807 840 548	35 230 700	2 206 298 162	566 311 686
TVA	4 384 560 763	5 201 290 968	9 585 851 731	51 747 416	4 921 206 444	4 612 897 871
TAP	784 299 588	2 989 331 799	3 773 631 387	19 643 871	2 863 459 248	890 528 268

Source : réalisé par nos soins selon les données collectées au niveau Du CDI. Bejaia 2022.

Tableau 09 : les produits recouverts par la recette des impôts de Bejaia 2020

	RESTE A RECOUV	CONSTAT DE LA PERIODE B	PRISE EN CHARGE TOTAL D= A+B	EN ANNULATION	RECOUVREMENTS	RESTE A RECOUV
	A	PERIODE B	TOTAL D= A+B	D'	D''	D= D'- D''
IRG	380 482 175	5 735 977 786	6 019 409 601	7 663 055	5 576 331 249	435 415 297
IBS	566 311 686	2 170 190 629	2 705 505 134	87 723 852	1 703 102 535	914 678 747
TVA	3 484 143 318	5 015 914 385	8 500 057 703	177 076 573	3 935 666 365	4 387 314 765
TAP	680 036 599	2 736 540 280	3 416 576 879	10 214 403	2 559 004 080	847 358 396

Source : réalisé par nos soins selon les données collectées au niveau Du CDI. Bejaia 2022.

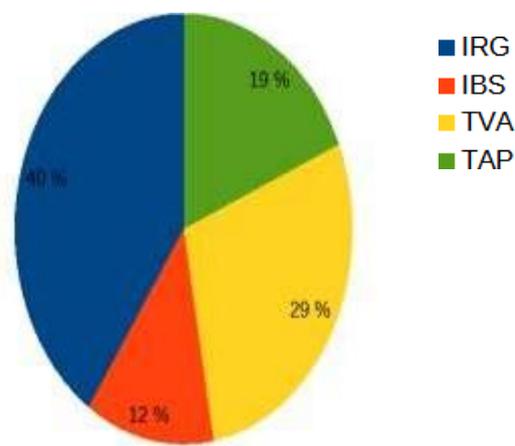
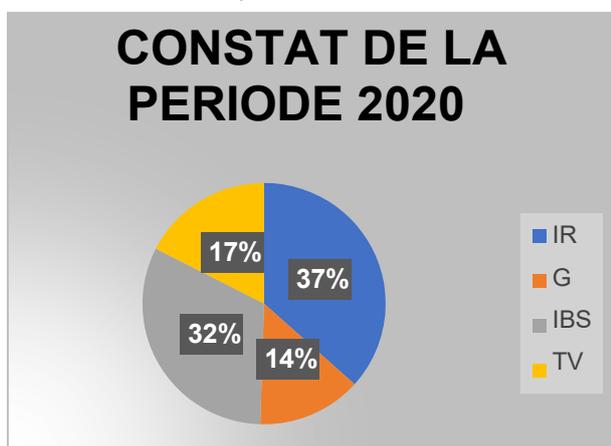
La TVA, étant qu'impôt sur la consommation, est de nature pourvoyeuse de recettes fiscales. Elle devrait constituer la première source de financement du budget général de l'Etat et des collectivités locales. De plus, une structure fiscale normale d'une économie de marché devrait être dominée par la TVA, suivi par l'IRG et en fin l'IBS. Cependant, l'exploitation des données du premier tableau fait ressortir que cet ordre de classement n'est pas respectée dans le cas du CDI de Bejaia. Nous constatons que la TVA est plus importante concernant le Reste à Recouvrir. De l'autre côté, l'IRG fait apparaître sa prédominance. En effet, son recouvrement est le plus important, car il représente plus de 38% des recettes fiscales totales. Aussi, le taux important de cet impôt est dû à l'importance de la population active et le mode de recouvrement,

Qui se caractérise par son système de prélèvement à la source. De ce fait, il est difficile de se soustraire à cet impôt. La TVA en matière de recouvrement est de 31 % et cette baisse est due au champ et au seuil d'application de l'IFU. Autrement, les contribuables qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 8 000 000 DA sont soumis à ce régime d'imposition (non assujetties à la TVA). La fragilité de l'assiette de la TVA au regard du régime des déductions qui présente des difficultés de contrôle de la TVA récupérée ainsi que dans les opérations de vente réalisées sans factures tant par le secteur formel que par le secteur informel. La TAP et l'IBS sont dans cet ordre de 18 % et 14%.

Figure N°1 : Constatation de 2020

Figure N°2 : Recouvrement de 2020

Source CDI de Bejaia 2022



Les figures n°1 et 2 montrent la différence

entre les constatations et les recouvrements ainsi que les annulations d'une année considérée. La situation globale du recouvrement fiscal, à la fin de l'année 2020, fait ressortir une forte accumulation des restes à recouvrer qui passe de 5 milliards de DA au 31 décembre 2019 à 6 milliards de DA au 31 décembre 2020. L'analyse détaillée de cette composante fait ressortir le poids prépondérant des RAR des produits parafiscaux (amendes judiciaires) par rapport aux RAR des produits fiscaux.

On remarque que même en 2020 les restes à recouvrer, entre mes de TVA et l'IRG, sont plus importants par rapports aux autres produits. Cela revient à l'importance des constatations et des redressements effectués par les services de l'assiette.

Nous constatons aussi :

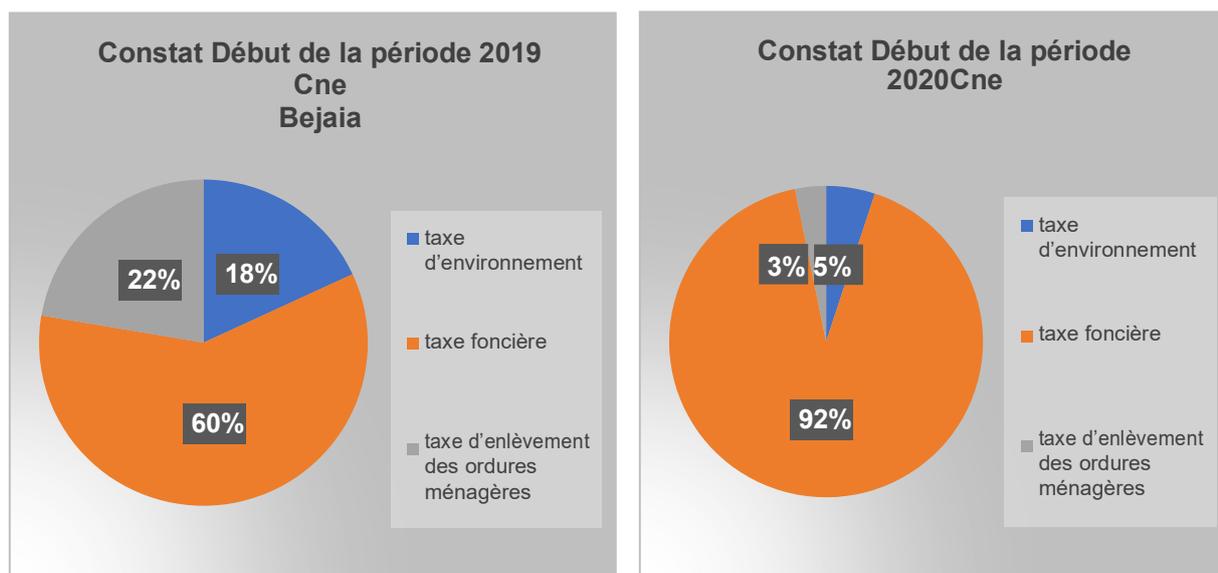
-lors de notre étude de nombreuses difficultés rencontrées et obstacles de recouvrement de ces recettes fiscales par les receveurs des impôts lors de l'accomplissement de leurs missions.

-La défaillance de collaboration est visible tant avec les autres services qu'avec les contribuables. Ce qui provoque un frein à l'obtention et la circulation de l'information. Par conséquent le contribuable subit des retards dans le traitement de ses affaires.

2. Le recouvrement des TE, TF et TOM (2019- 2020) dans les communes d'El-kseur et Bejaia

Le recouvrement des taxes d'environnement, foncière et des ordures ménagères dans ces deux communes sont restituées dans les figures suivantes :

Figure N°3 : Constatation de 2019 Figure N°4 : Constatation de 2020



Source CDI de Bejaia 2022

Figure N°5 : Constatation de 2019

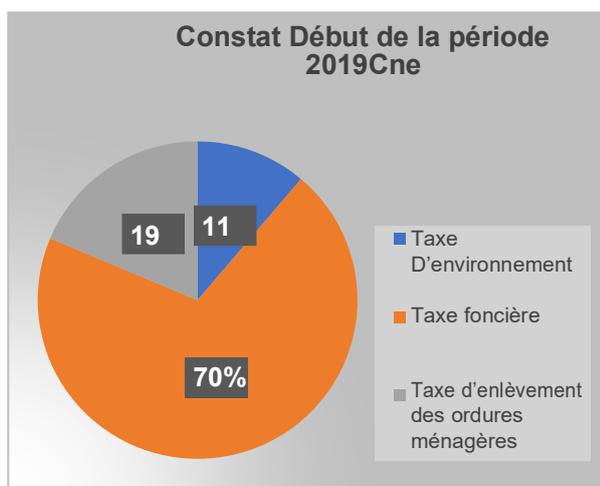
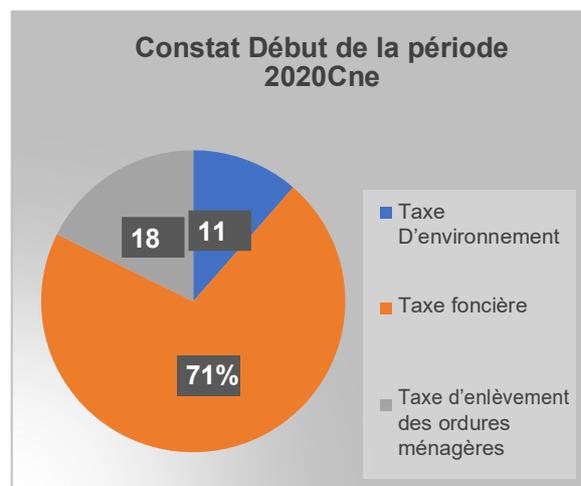


Figure N°6 : Constatation de 2020



Les figures révèlent, dans la commune d'El-Kseur, une constance (entre 2019 et 2020) dans le recouvrement des trois types de taxes en gardant les mêmes proportions. Or dans la commune de Bejaia, pour la même période, des difficultés dans le recouvrement des taxes sur les ordures ménagères et la taxe environnementales, contrairement à la taxe foncière. Rappelons que cette période correspond à la crise de la pandémie du Covid19.

Tableau 10 : recouvrement de 2019 à Bejaia et El-kseur

Recouvrement	Bejaia 2019	El-kseur 2019
taxe d'environnement:	26 735 790	614 450
taxe foncière :	1 384 542	3 951 535
taxe d'ordure ménagère:	1 289 500	9 500
Total	29 409 832	4 575 485

Source CDI Bejaia 2022

Tableau 11 : Le recouvrement 2020 à Bejaia et El-kseur

Recouvrement	Bejaia 2020	El-kseur 2020
taxe d'environnement:	27 525 500	3 338 000
taxe foncière :	11 609 362	8 823 057
taxe d'ordure ménagère:	1 281 880	1 143 550
Total	40 416 742	13 304 607

Source CDI Bejaia 2022

A partir des tableaux 10 et 11 nous constatons qu'il y a une augmentation de recouvrement concernant l'année 2020 par rapport à 2019.

Il passe de 29 million à 40 million du commun de Bejaia et de 4 million à 13 million du commun d'El kseur.

Cette forte augmentation résulte essentiellement de la faible action en recouvrement, avec un effort moyen des DRI (hors DGE) en matière de recouvrement des RAR définitifs et pour les RAR en litige (en contentieux). Et le Covid 19 qui a empêché les contribuables à payer en 2019.

Conclusion

La réalisation d'une bonne gouvernance fiscale locale nécessite une meilleure prise en charge des acteurs de la fiscalité, notamment sur le plan contrôle, contentieux et recouvrement Fiscal. La structure d'imposition en Algérie prévoit essentiellement deux modes de perceptions, particulièrement le recouvrement à l'amiable et le recouvrement forcé. Nous avons mené une évaluation des performances qui a malheureusement révélé l'incapacité du système de recouvrement actuel dans la mobilisation des recettes fiscales, malgré tous les processus de réformes introduits depuis la grande révision de 1992

SECTION 2. LE POTENTIEL DE RECOUVREMENT DE LA TAXE D'ENVIRONNEMENT DANS LES COMMUNES DE BEJAIA ET ELKSEUR

L'objectif de notre travail est d'analyser l'impact de la taxe environnementale sur l'économie locale. Ainsi, nous nous sommes intéressés à la Wilaya de Bejaia qui compte parmi les grands pôles industriels au niveau national. Pour cela, dans cette économie locale, nous avons choisi l'activité de production industrielle sensée être génératrice de polluants à l'environnement.

L'objectif de cette section est d'évaluer le potentiel de recouvrement de la taxe environnementale et de mettre en évidence les obstacles organisationnels liés au recouvrement de cette taxe. Les enseignements qui seront tirés peuvent être généralisés pour le recouvrement des autres taxes.

D'après nos données récoltées de la direction de l'environnement de la wilaya de Bejaia ainsi qu'au CDI de Bejaia.

1. le potentiel de recouvrement de la taxe environnementale pour la Commune d'El-kseur

Les données obtenues auprès de la Direction de l'environnement permettent d'évaluer le potentiel de recouvrement de la taxe environnementale. Cependant, un écart va être observé avec les données du CDI fournies plus haut.

1.1. La taxe de l'activité polluante et dangereuse (moyenne par secteur)

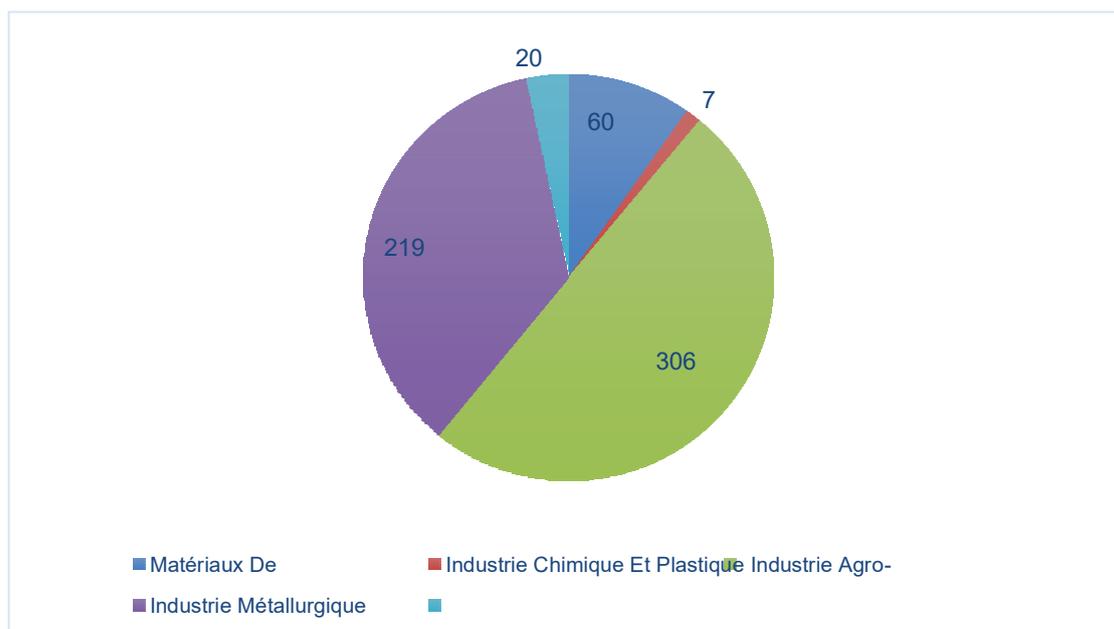
Elle est donnée dans le tableau 12.

Tableau 12. Montant de la taxe environnementale par secteur (Commune El-Kseur)

SECTEURS D'ACTIVITES	Nbre entreprises	MONTANTS		moyenne secteur	par
			%		
Matériaux De Construction	2	120 000	2%		60 000
Industrie Chimique Et Plastique	4	30 000	0%		7 500
Industrie Agro-alimentaire	18	5 205 000	76%		289 167
Industrie Métallurgique	4	879 000	13%		219 750
Divers	33	642 000	9%		19 455
TOTAL GENERAL	61	6 876 000			112 721

Tableau fait par nos soins à partir des données de la DE

Figure N°7. Montant moyen de la taxe environnementale tale par secteur (commune d'El-Kseur)



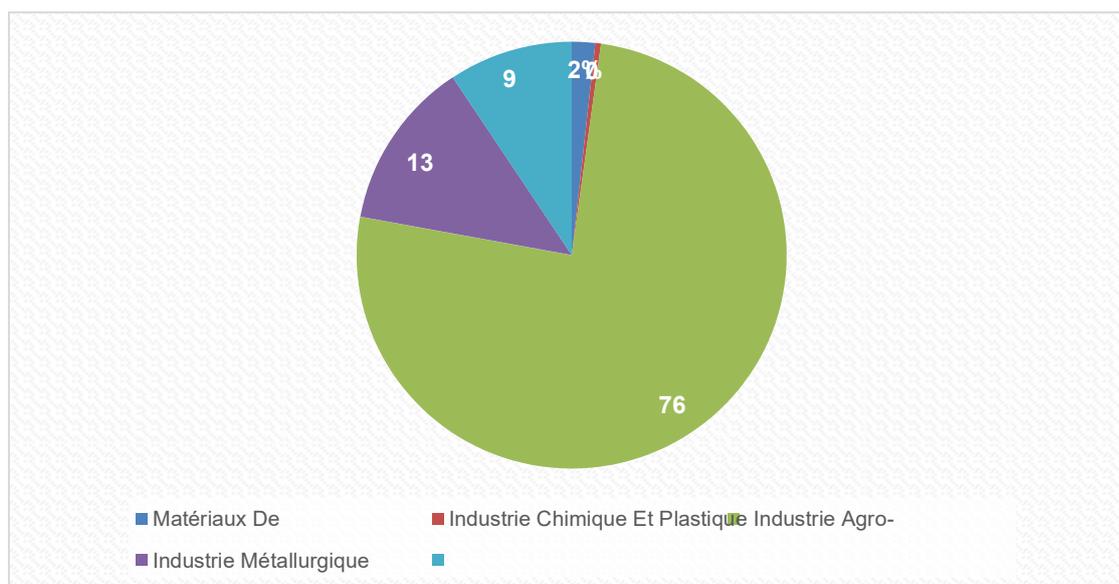
Calculs faits par nos soins à partir des données de la DE 2022

Nous constatons que le secteur d'activité le plus dominant est l'industrie agro-alimentaire avec unemoyennede76% pour un montant moyen de 289167dade recouvrement de la TPAD faite par 18 entreprises, puis 13% de l'industrie métallurgique pour un montant de 219 750da pour 4 entreprises puis arrive le montant moyen de 19 455 da pour le secteur divers qui représente 19 455da pour 33 entreprises puis matériaux de construction pour un montant moyen de 60000 da qui représente que 2 % de ce secteur couvert par 2 entreprises puis en dernier l'industrie chimique et plastique pour un montant moyen de 7500 da pour 4entreprises.

Cette taxe doit être couverte par 61 entreprises moyennant un montant de 112 721 da.

La figure suivante nous donne le pourcentage de la TAPD par secteur d'activité dans la commune d'El-Kseur.

Figure N°8. Pourcentage de la TAPD par secteur d'activité (commune El-Kseur)



Cette figure nous montre les pourcentages de chaque secteur d'activité de la ville d'el kseur : le secteur qui a une couverture fiscale importante est l'industrie agro-alimentaire avec un pourcentage de 76%, suivi par le secteur de l'industrie métallurgique qui est de 13%, puis le secteur divers 9%. Ce sont les secteurs de matériaux de construction et de l'industrie chimique et plastique qui ont les taux les plus faibles.

1.2. Proposition d'application de la loi de Pareto (règle des 80/20) dans le recouvrement de la taxe environnementale

En appliquant cette loi à la gestion des dossiers fiscaux, nous proposons de concentrer les efforts de gestion des dossiers sur ceux qui réalisent le niveau le plus important de la taxe, afin de maximiser le résultat de recouvrement.

Pratiquement, en terme de gain de temps et d'efficacité dans la procédure de l'étude d'un dossier fiscal, le contrôleur tout en maximisant ses résultats, devra choisir en priorité, par exemple les 18 entreprises du secteur industrie métallurgique avec un potentiel de recouvrement de 879 000da.

- environ 80% des résultats représentent 879 000da
- 20% d'efforts que représentent les 18 entreprises (sur les 62)

En comparaison avec le secteur « divers », qui correspond à des activités de services, réalisées en général par des personnes physiques, qui ne recouvre que 642000 da pour 33entreprises (la moitié du total des entreprises).

Le même principe peut être répliqué dans le cas de la commune de Bejaia.

2. Le potentiel de recouvrement de la taxe environnementale pour la commune de Bejaia

Dans la commune de Bejaia, il existe plusieurs 03 circonscriptions d'impôt qui sont Bejaia Aissat idir, Bejaia Naceria, Bejaia Ihaddaden.

1.1. La taxe polluante : montant moyen par secteur (Bejaia Aissat idir)

Tableau 13: montant de la taxe environnementale par secteur (circonscription Bejaia aissat idir)

SECTEURSD'ACTIVITES	Nbre entreprises	MONTANTS	%	moyenne par secteur
Matériaux De Construction	2	1 440 000	10%	720 000
Industrie Chimique Et Plastique	7	5 040 000	34%	720 000
Industrie métallurgique	8	495 000	3%	61 875
Industrie Agro-alimentaire	13	5 985 000	40%	460 385
Liège – Bois – Cellulose textile et cuir	7	765 000	6%	405 000
GSM	3	9 000	1%	3 000
Divers	38	496 500	3%	13 066
TOTAL GENERAL	80	15 040 500		432 000

C'est dans le secteur de l'industrie agroalimentaire que le taux est élevé 40% pour un montant moyen de 460 385 da pour 13 entreprises , dans cette circonscription le second secteur est de 34% qui est l'industrie chimique et plastique puis pour un nombre de 8 entreprises ,puis 10% dans le secteur de matériaux de construction avec 2 entreprises pour un montant de recouvrement moyen de 720000 da , les taux de les plus faibles sont respectivement dans les secteurs Liège – Bois – Cellulose, textile et cuir, divers, l'industrie métallurgique et GSM qui ont montant moyen de 405 000da pour 7 entreprises , 405 000 da pour 2 entreprises, 13066da Pour 38 entreprises, 61875 da pour 8 entreprises, 3000 da pour un nombre d'entreprises de 3 avec des taux respectifs de 6%, 3% ,3% ,3% 1%.

Cette taxe est recouvrée par 80 entreprises moyennant un montant de 432 000 da.

Figure N°9. Montant moyen taxe environnementale par secteur d'activité

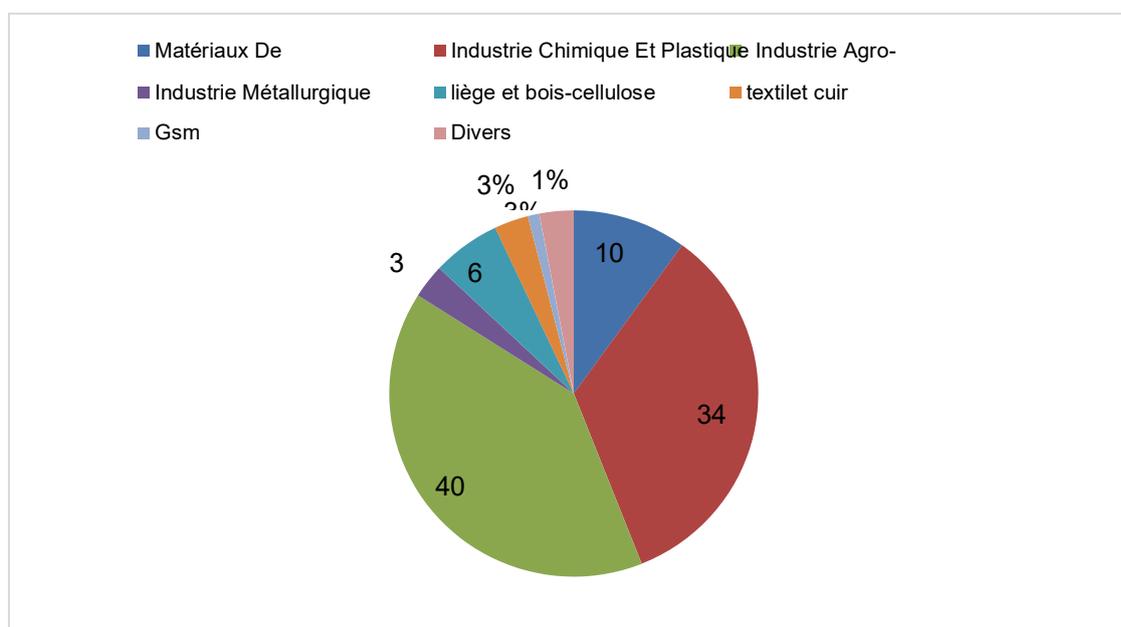


Figure faite par nos soins a partir des données de la DE

Cette figure nous montre les pourcentages de chaque secteur d'activité de la circonscription de Bejaia aissat idir, le secteur qui a une couverture fiscale importante est l'industrie agro-alimentaire avec un pourcentage de 40% , suivi par le secteur de l' industrie chimique et plastique pour un pourcentage de 34%, c'est l'industrie métallurgique qui est de 13%, puis les secteurs de matériaux de construction qui est de 10%, les taux les plus faibles sont ceux du secteur divers 13% ,ce sont les secteurs de qui ont des taux les plus faibles sont Liège – Bois – Cellulose 6%, textile et cuir 3%, divers 3%, l'industrie métallurgique 3% et GSM 1%.

En appliquant la règle des 80/20 ou loi de Pareto

Qui permet de déterminer où concentrer vos efforts pour maximiser vos résultats. Le fondement du principe de Pareto affirme que 80 % des résultats proviennent de 20 % des actions.

Pour un meilleur gain de temps et d'efficacité dans l'étude et traitement d'un dossier fiscale le contrôleur , tout en maximisant ses résultats, ce dernier devra choisir par exemple les 2 entreprises du secteur matériaux de construction qui a un montant de recouvrement de 1440 000 da ,80% des résultats proviennent de ces 2 entreprises du secteur 20% d'efforts, en comparaison avec le secteur divers qui ne recouvre que 996 500 da pour 38entreprises.

1.2. La taxe polluante : montant moyen par secteur (Bejaia naceria)

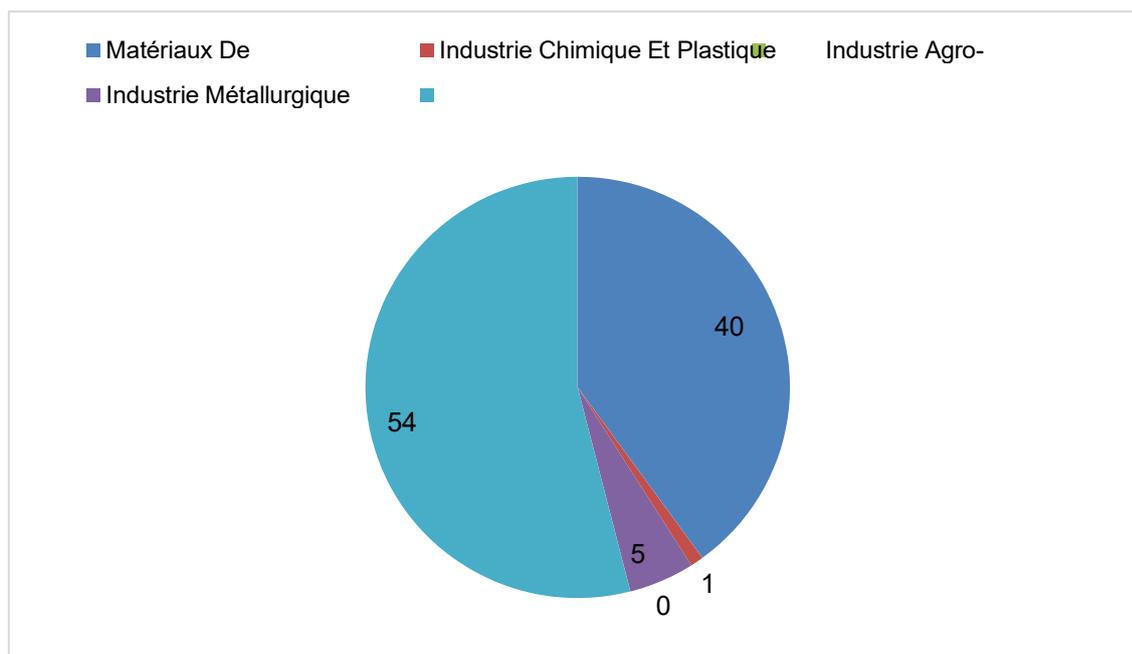
Tableau 14 : montant de la taxe environnementale par secteur (bejaia naceria)

SECTEURS D'ACTIVITES	Nbre entreprises	MONTANTS	%	moyenne par secteur
Matériaux De Construction	4	828 000	40%	207 000
Industrie Chimique Et Plastique	5	25 500	1%	5 100
Industrie Agro-alimentaire	0	-	0%	
Industrie Métallurgique	9	111 000	5%	12 333
Divers	81	1 110 000	54%	13 704
TOTAL GENERAL	99	2 074 500		20 955

Tableau fait par nos soins

Dans ce cas dans le secteur divers que le taux est élevé a 54% pour un montant moyen de 13 704 da pour 81 entreprises , le second secteur est de 40% qui est le secteur de matériaux de construction pour un nombre de 4 entreprises son montant moyen de recouvrement est de 207 000 da ,puis 5% dans l'industrie métallurgique avec 9 entreprises pour un montant de recouvrement moyen de 12 333 da , le taux de le plus faible est le secteur de l'industrie chimique et plastique entreprises1% pour 5 entreprises pour un montant moyen de 5100 da Cette taxe est recouverte par 91 entreprises moyennant un montant de 20 955 da. Dans cette circonscription nous remarquons l'absence de l'industrie agro- alimentaire alors que dans les cas précédents c'est le secteur qui a un taux de recouvrement le plus élevé.

Figure N°10 pourcentage de la taxe des activités polluantes et dangereuse par secteur



Faite par nos soins source la DE

Cette figure nous montre les pourcentages de chaque secteur d'activité de la circonscription de Bejaia naceria , le secteur qui a une couverture fiscale importante est le secteur divers avec un pourcentage de 54% , suivi par le secteur de matériaux de construction pour un pourcentage de 40%, c'est l'industrie métallurgique qui est de 5%, puis avec un taux très faible de l'industrie chimique et plastique.

1.3. La taxe polluante : montant moyen par secteur (bejaia ihaddaden)

Tableau 15: montant de la taxe environnementale par secteur (bejaia ihaddaden)

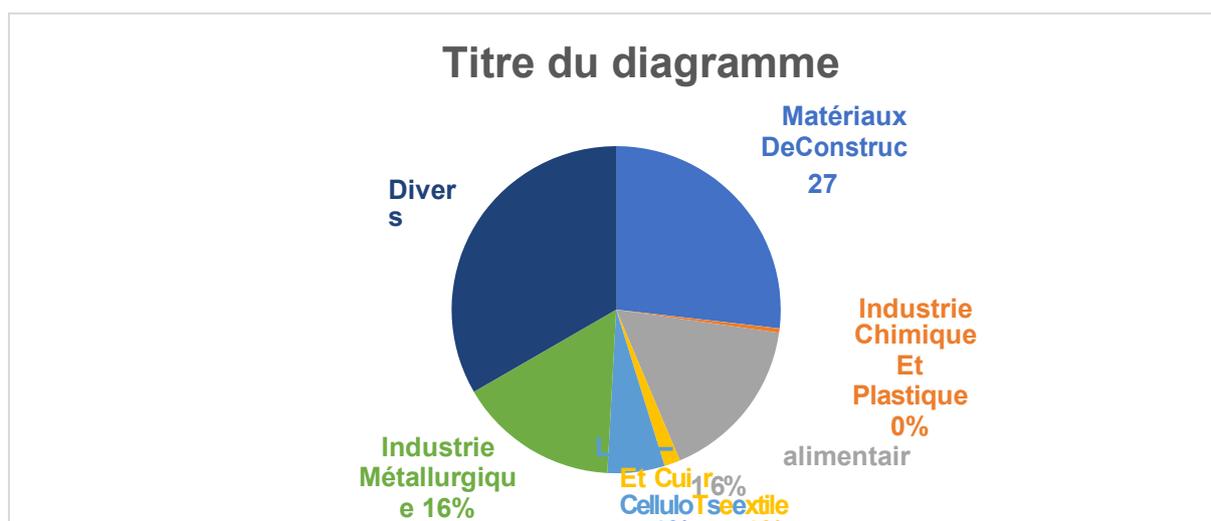
SECTEURS D'ACTIVITES	Nbre entreprises	MONTANTS	%	moyenne par secteur
Matériaux De Construction	6	2 430 000,00	35%	405 000
Industrie Chimique Et Plastique	0	-	0%	
Industrie Agro-alimentaire	3	1 350 000,00	19%	450 000
Textile et cuir	0	-		
Liège – Boit Cellulose	1	405 000,00		405 000
Industrie métallurgique	3	1 215 000,00	23%	405 000
divers	4	1 620 000,00	23%	405 000
TOTAL GENERAL	17	7 020 000		412 941

Dans la circonscription de Bejaia ihaddaden dans le secteur le secteur de matériaux de construction que le taux est élevé a raison de 35% pour un montant moyen de 405 000 da pour 6 entreprises , les deux second secteur sont de 23% pour un nombre respectif de 3 et 4 entreprises leurs montant moyen de recouvrement est de 405 000 da pour l'industrie métallurgique et divers , le taux de le plus faible est le secteur de l'agro-alimentaire pour un taux de 19% de 3 entreprises d'un montant moyen de 450 000 da.

Cette taxe est recouverte par 17 entreprises moyennant un montant de 412 941 da.

Dans cette circonscription nous remarquons que les montants à payer sont importants pour un petit nombre d'entreprises.

Figure N°10 pourcentage de la taxe des activités polluantes et dangereuse par secteur Bejaia ihaddaden



Fait par nos soins à partir des données de la DE

Cette figure nous montre les pourcentages de chaque secteur d'activité de la circonscription de Bejaia ihaddaden, le secteur qui a une couverture fiscale importante est le secteur de matériaux de construction avec un pourcentage de 35% , suivi par les secteurs de matériaux de construction et industrie métallurgique pour un pourcentage de 23%, c'est l'industrie agro-alimentaire qui est de 19% dans ce cas et qui a le taux le plus bas.

En appliquant la règle des 80/20 ou loi de Pareto

Qui permet de déterminer où concentrer vos efforts pour maximiser vos résultats. Le fondement du principe de Pareto affirme que 80 % des résultats proviennent de 20 % des actions.

Pour un meilleur gain de temps et d'efficacité dans l'étude d'un dossier fiscale le contrôleur tout en maximisant ses résultats, toutes les entreprises ont un poids important sur la taxe à payer dans ce cas le montant total à payer est de 7 020 000 da pour un nombre de 17 entreprises.

3. La comparaison de la taxe polluante entre la commune d'el kseur et de Bejaia

La comparaison dans le recouvrement de la taxe environnementale par secteur d'activité et nombre d'entreprises entre les deux communes El-kseur et Bejaia (avec ses 3 circonscriptions) est fournie dans le tableau suivant:

Tableau 16: Répartition des entreprises concernées par la taxe environnementale (par secteur d'activité et par communes El-kseur et Bejaia)

secteur d'activité	el kseur	Bejaia aissat idir	Bejaia naceria	Bejaia ihadaden
Matériaux Construction	2	2	4	6
Industrie Chimique Et Plastique	4	7	5	0
Industrie Agro-alimentaire	18	13	0	3
Industrie Métallurgique	4	8	9	0
Liège – Bois – Cellulose textile et cuir	0	7	0	1
Gsm	0	3	0	0
Divers	33	38	81	4
total	61	80	99	17

Tableau fait par nos soins à partir des données de la DE

Ce tableau fait ressortir les remarques suivantes :

- Pour le secteur de matériaux de construction c'est à Bejaia ihaddaden qu'on a le nombre le plus élevé d'entreprises 6.
- Pour le secteur de l'industrie chimique et plastique c'est à Bejaia aissat idir que le nombre d'entreprise est le plus élevé 7.

- -l'industrie agro-alimentaire est dominant a el kseur avec un nombre total d'entreprise de 18
- -pour l'industrie métallurgique le nombre est de 10 pour la circonscription de Bejaia naceria.
- -le secteur de liège –bois –cellulose est de 7 entreprises dominante dans la circonscription de Bejaia aissat idir.
- -pour le secteur de textile et cuir est de 3 entreprises dans la circonscription de bejaia ihaddaden.
- -pour le secteur GSM qui n'existe que dans une seule circonscription qui est bejaia aissat idir pour un nombre de 3 entreprises.
- -et enfin pour le secteur divers nous avons un nombre de 81 à bejaia naceria.

Conclusion

La commune de Bejaia et celle d'El-kseur regorgent d'entreprises avec de multiples activités. D'après notre étude de la taxe environnementale, celle-ci n'est pas recouverte à 100%. En effet, il existe des limites dans la collectes des données à la source et la direction de l'environnement appliquer les articles 4 et 5 qui distinguent le type de déchets, à savoir les déchets:

- dangereux pour l'environnement, irritant, corrosif, explosif, comburant, inflammable
- nocif, toxique, cancérigène, infectieux,
- toxique vis-à-vis de la reproduction, mutagène

Et ce pour l'absence de moyen de mesure et de quantification des quantités importantes déchets. La collecte de données n'est donc pas faite intégralement.

Par ailleurs, le coefficient multiplicateur (CF) dans l'article 5 et 6 de du décret exécutif 09/336 du 20/10/2009 du journal officiel n'est pas appliqué dans les deux communes et par conséquent, la responsabilité sociale des entreprises RSE, en terme environnemental, est très minime chez nos entreprises.

Enfin, nous remarquons une lenteur dans l'étude du dossier fiscal, lié d'une part à l'absence d'une coordination entre la direction des impôts et à la direction de l'environnement, et d'autre part à des insuffisances organisationnelles liées au traitement des dossier. D'où, notre

proposition et démonstration de a nécessité de mettre en place la démarche de Pareto (la loi 20/80), pour un gain en temps et en efficacité.

Conclusion générale

Porté par la problématique de l'évaluation du potentiel de recouvrement que permettrait la fiscalité environnementale. Ce travail s'est concentré sur la fiscalité des entreprises par secteur d'activité dans les communes de Bejaia et d'El-Kseur.

Les actions d'incitation fiscales mises en place par les institutions sont insuffisantes devant la montée en puissance du secteur informel. Ce dernier représente l'ensemble des productions et des échanges des biens et services qui ne rentrent pas dans le circuit légal de l'exercice des activités commerciales et qui échappe par voie de conséquence à la fiscalisation, pénalisant fort le Trésor public et réduit ainsi le recouvrement fiscal par les centres des impôts.

L'objet de notre travail de recherche est de contribuer à l'explication des insuffisances liées au problème de recouvrement fiscal et ce en essayant d'illustrer à travers le cas de la taxe environnementale, choisie en raison de l'accès ses informations qui nous ont été fournies. En effet, l'existence d'un potentiel de recouvrement en taxe environnementale existe, mais le manque de coordination entre les services notamment la DE et le CDI, la difficulté pratique rencontrées par-là DE dans la mise en œuvre de certaines mesures des produits polluants et enfin, l'absence d'outils organisationnels de gestion des dossiers fiscaux, expliquent le niveau de recouvrement de cette taxe qui n'est de 1/3 par rapport au potentiel que nous avons mesuré. A cet effet, et à titre d'illustration, nous avons démontré comment la mise en place de la loi de Pareto (règle des 20/80) dans la gestion de la taxe environnementale pourrait rendre cette gestion efficace.

Il ressort de ce résultat, afin d'améliorer le recouvrement fiscal, la nécessité d'une réforme dans une perspective de gestion globale et intégrée (coordination entre les différents institutions) qui tiendrait compte du caractère complexe qui caractérise le système fiscal.

En effet, le dialogue, la coordination et les échanges d'informations entre les dirigeants des administrations fiscales même d'autres services publics, mènent à un recensement plus juste des contribuables, examiner les moyens logistiques et financiers utiles à une meilleure couverture fiscale.

Enfin, la nécessité de coordination entre les institutions publiques, notamment entre les services des impôts et l'université, en mettant à la disposition de la communauté scientifique l'accès à l'information, permettrait à ces services d'obtenir, en contrepartie, des outils d'aide à

la décision. Tous cela à la faveur de rendre l'activité économique plus formelle et contribuer à réduire le niveau de l'informel qui a asphyxié l'économie du pays.

Bibliographie

Les ouvrages et articles

- G .F court « Fiscalité internationale des entreprises » 2eme édition paris.1992.
- Boumoula S. La fiscalité locale en Algérie: Nécessité d'une réforme en profondeur, in REVUE NOUVELLE ECONOMIE, N°:04, Septembre2011
- CHIROLEU-ASSOULINE Mireille, « La fiscalité environnementale en France peut-elle devenir réellement écologique ? État des lieux et conditions d'acceptabilité », Revue de l'OFCE2015/3.
- Dictionnaire Larousse « Maxipoche », Larousse, Paris2015.
- GORGE Jean-Pierre, TANDE Arlette. Concentration d'entreprise : ralentissement en 1973.In: Economie et statistiques, N°58, Juillet-Aout1974.
- MAHTOUT Samir, Le Système Fiscal Algérien: Analyse Et évaluation Des Performances Du Dispositif Du Contrôle Fiscal,القياس ادي الكامل, Volume7, Numéro4, Pages 131-144,2019-12-31
- NUSSBAUMER .J « La localisation industrielle»
- SAINT-JULIEN. T, « l'analyse spatiale : localisation dans l'espace » Armand Colin, paris.2004.
- SAMSON Ivan, L'économie contemporaine en 10 leçons, SIREY, 2004,p.215
- SCHOU MAKER B-M, « la localisation des industries », Edition Nathan,1996
- Revue Algérienne de Finances Publiques ISSN 2170-1881 – Vol 12/ N° 01(2022), P 49_ 61
- Revue Algérienne de Finances Publiques ISSN 2170-1881 – Vol 12/ N°01(2022)

Articles de loi et Rapports

- Agence Nationale de Développement de l'Investissement(A.N.D.I), GUIDEFISCAL de l'investisseur en Algérie juin 2021.Les investissements éligibles a la loi n°16-09 du 03 aout 2016 relative a la promotion de l'investissement.
- Article 74 de la loi de finances 2022 qui modifie l'article 282 quater du CIDTA
- Article 59 de la loi de finances 2022 qui modifie les articles 219,220 et 222 du CIDTA
- Article59 de la loi de finances 2022 qui modifie les articles 219,220 et 222duCIDTA
- Articles 15 et 16 de la Constitution du 28 novembre1996.
- Article 57 de la loi de finances 2022 qui modifie l'article 217 du CIDTA
- Articles9et10 de la loi de finances pour 2002 modifiant et complétant les articles257,
- Article 67 de la loi de finances 2022 du CIDTA
- Article 161 de la loi de finances 2022 du CIDTA
- Article 259, 261, 261 f et 261 g du CID.
- Code des impôts Code des impôts directs et taxes assimilées.
- Loi de finances2021
- Le ministre de la réforme du service public 1976, Rapport
- Note de l'ONU, rédigée avec la collaboration du Pr Musgrave Richard, ONUdoc. E/4366,2001.

Les mémoires de fin d'étude

- Amzal S. Réflexion sur l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales en Algérie, Mémoire de master, Université de Bejaia, 2018.

Bibliographie

- BELKADI Ghania, L'impact de la fiscalité environnementale sur l'économie locale : Cas des entreprises industrielles de la W.de Bejaïa mémoire de magister, université de Bejaia.
- BERABEZ Tarik et .AHMIM Abdelkader « 'apport de La fiscalité locale dans le développement local Cas des communes de Bejaia, Kherrata et Bouhemza, wilaya de Bejaia » Mémoire master2015/2016
- LAHLOU Dalila et NOUI Ghania, L'impact de la concentration spatiale des entreprises sur la dynamique territoriale : Cas de la Zone d'Activité TAHARACHT, mémoire de master, université de Bejaia, 2017.

Sitographie

- www.mfdgi.gov.dz(site de la Direction Générale des impôts)
- www.inteieur.cov.dz
- [Http://www.memoireoline.com](http://www.memoireoline.com) /la fiscalité-face-aux-enjeux-du-développement-local- cas-de-la-commune-de-Seme-Podji.

Table de matières

Sommaire

	1
LISTEDESABREVIATIONS	2
Introduction générale	4
CHAPITRE I. DEFINITIONS ET GENERALITES SUR LE SYSTEME FISCAL ET LA FISCALITE LOCALE	7
SECTION 1. APERÇU SUR LE SYSTEMEFISCALALGERIEN	7
1.1. Le système fiscal	7
1.2. Les deux grandes catégories d'impôts	9
Section 2. LA FISCALITE LOCALE	25
2.1. Les impôts et taxes affectés intégralement aux collectivités locales et à la C.S.G.C.L	25
2.2. Les impôts et taxes affectés en partie aux collectivités locales et à la fonds commun des collectivités locales FCDCL	29
CHAPITRE II. LA RELATION ENTRE LA FISCALITE LOCALE ET L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE ET SA LOCALISATION	33
SECTION 1. INCITATIONS FESCALES ET LOCALISATION DESENTREPRISES	33
1.1. Les déterminants de la localisation des entreprises : fondements théoriques	34
1.2. Incitations fiscales et localisation des entreprises dans le contexte algérien	40
1.3. Mesures d'encouragement communes aux dispositifs ANSEJ et CNAC	42
1.4. Dispositif micro crédit-ANGEM	43
1.5. Avantages dédiés à l'investissement ANDI	45
SECTION 2. LE LIEN ENTRE NATURE DE L'ACTIVITE ET LA BASE IMPOSABLE	48
2.1. La fiscalité environnementale un outil de protection de l'environnement	48
2.3. Les taxes complémentaires	51
2.4. Les incitations fiscales	53
CHAPITRE 3. La STRUCTURE DE LA FISCALITE LOCALE DANS LES COMMUNES DE BEJAIA ET D'EL-KSEUR. ETUDE DU POTENTIEL DE RECOUVREMENT DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE	56
SECTION 1. LE RECOUVREMENT FISCAL AU NIVEAU DES COMMUNES DE BEJAIA ET ELKSEUR	56
1. Situation du recouvrement de certains impôts et taxes au centre des impôts CDI de Bejaia (2019- 2020)	57
2. Le recouvrement des TE,TF et TOM(2019-2020) dans les communes d'El-kseur et Bejaia	59
Conclusion	61
SECTION 2. LE POTENTIEL DE RECOUVREMENT DE LA TAXE D'ENVIRONNEMENT DANS LES COMMUNES DE BEJAIA ET ELKSEUR	61
1. le potentiel de recouvrement de la taxe environnementale pour la commune d'El-kseur	62
2. Le potentiel de recouvrement de la taxe environnementale pour la commune de Bejaia	64
3. La comparaison de la taxe polluante entre la commune d'elkseur et de Bejaia	69

4. Conclusion générale	72
5. Bibliographie	74
Table de matières	76

Résumé

Le système fiscal local algérien a connu plusieurs phases d'évolution sur différentes périodes en fonction du contexte économique et social du pays. Cette réforme s'inscrit dans une perspective pluriannuelle, basée sur un audit diagnostique du système actuel, une réflexion approfondie impliquant les secteurs concernés et une mise en œuvre progressive respectueuse des impératifs de mise en place des moyens nécessaires. A ce titre, le comité interministériel a présenté des propositions d'actions immédiates, une feuille de route à court et moyen terme est engagé pour la mise en œuvre d'une réforme en profondeur en vue de corriger les insuffisances et dysfonctionnements enregistrés au niveau des finances des collectivités locales.

Nous avons opté pour un plan de travail en trois chapitres, le premier sera consacré a la généralité du système fiscale et à la fiscalité locale divisé en deux sections qui sont : aperçu sur le système fiscale puis fiscalité locale, le deuxième chapitre traite relation entre la fiscalité locale et l'activité de l'entreprise qui est scindé en deux sections , la première est incitations fiscales et localisation des entreprises et la seconde est le lien entre la nature de l'activité et la base imposable et pour le dernier chapitre qui est notre cas pratique qui est intitulé structure de la fiscalité locale dans les communes d'El-kseur et de Bejaia qui est fait en deux section la première est le recouvrement des recettes fiscales au niveau de ces deux communes et la deuxième qui est le potentiel de recouvrement de la taxe d'environnement dans les deux communes . Enfin nous clôturons notre travail par une conclusion générale.

Les mots clés Fiscalité, impôts, recouvrement fiscal, environnement.